



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2018-087

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2018

Sommaire

DDTM13

13-2018-04-09-003 - ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION par débordement de L'Arc et de ses principaux affluents SUR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE (3 pages) Page 5

Direction départementale de la protection des populations

13-2018-04-09-005 - Arrêté Préfectoral n° 2018 04 09 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Mélanie DEBELMAS (2 pages) Page 9

Direction générale des finances publiques

13-2018-04-04-016 - RAA ACTE DE RESILIATION CDU 013-2010-0199 (2 pages) Page 12

13-2018-04-04-013 - RAA CDU 013-2017-0031 (9 pages) Page 15

13-2018-04-04-014 - RAA CDU 013-2017-0032 (10 pages) Page 25

13-2018-04-04-015 - RAA CDU 013-2018-0004 (8 pages) Page 36

Préfecture de police

13-2018-04-10-002 - Arrêté fixant la composition du Conseil d'évaluation du Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes (2 pages) Page 45

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2018-04-09-008 - Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à Lille le samedi 21 avril 2018 à 17h00 (2 pages) Page 48

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-096 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages) Page 51

13-2018-03-21-097 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages) Page 54

13-2018-03-21-098 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages) Page 57

13-2018-03-21-099 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages) Page 60

13-2018-03-21-100 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages) Page 63

13-2018-03-21-101 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages) Page 66

13-2018-03-21-102 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages) Page 69

13-2018-03-21-103 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages) Page 72

13-2018-03-21-104 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (3 pages)	Page 75
13-2018-03-21-105 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 79
13-2018-03-21-106 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 82
13-2018-03-21-107 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 85
13-2018-03-21-108 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 88
13-2018-03-21-109 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 91
13-2018-03-21-110 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 94
13-2018-03-21-111 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 97
13-2018-03-21-112 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 100
13-2018-03-21-113 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 103
13-2018-03-21-114 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 106
13-2018-03-21-115 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 109
13-2018-03-21-116 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 112
13-2018-03-21-117 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 115
13-2018-03-21-118 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 118
13-2018-03-21-119 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 121
13-2018-04-10-003 - Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (13) (2 pages)	Page 124
13-2018-03-21-120 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 127
13-2018-03-21-121 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 130
13-2018-03-21-122 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 133

13-2018-03-21-123 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 136
13-2018-03-21-124 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 139
13-2018-03-21-125 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 142
13-2018-04-09-007 - HAB 548 RT PF LE LACYDON (2 pages)	Page 145
Préfecture-Cabinet	
13-2018-04-10-001 - DDSP_DOIZY-Marjorie_MH_LI (1 page)	Page 148
Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement	
13-2018-04-09-006 - arrêté portant dérogation à la législation relative aux espèces protégées (cistude d'Europe) (3 pages)	Page 150
Préfecture-Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile	
13-2018-04-09-004 - Directeur de Cabinet (2 pages)	Page 154
Sous-Préfecture d'Arles	
13-2018-04-09-002 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE D'ASSAINISSEMENT D'ENTRESSEN (22 pages)	Page 157

DDTM13

13-2018-04-09-003

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT
D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION
par débordement de L' Arc et de
ses principaux affluents
SUR LA COMMUNE D' AIX-EN-PROVENCE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme
Pôle risques

RAA

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ÉTABLISSEMENT
D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION
PAR DÉBORDEMENT DE L'ARC ET DE
SES PRINCIPAUX AFFLUENTS
SUR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L122-4, L211-1, L562-1 à L562-9, R122-17, R122-18 et R562-1 et suivants,

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU la loi n°2012-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN),

VU le porter à connaissance du Préfet des Bouches du Rhône, en date du 25 août 2016, de l'étude d'aléa inondation de l'Arc réalisée par le bureau d'étude SAFEGE pour le compte de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT le risque d'inondation provoqué par le débordement de l'Arc et de ses principaux affluents (Grand Vallat, Petite Jouine, Luynes, Torse et Grand Torrent) sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence,

CONSIDÉRANT qu'en application du titre II. de l'article R. 122-7 du code de l'environnement les PPR font partie des documents susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas,

CONSIDÉRANT l'arrêté n°F-093-17-P-0027 en date du 17 mai 2017 portant décision après examen au cas par cas de la non soumission à évaluation environnementale du Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune d'Aix-en-Provence,

SUR proposition du Directeur Départemental de Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) est prescrit sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 2 : Le périmètre d'étude du P.P.R.I. correspond au risque d'inondation provoqué par le débordement de l'Arc et de ses principaux affluents (Grand Vallat, Petite Jouine, Luynes, Torse) sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 3 : La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

ARTICLE 4 : Les modalités d'association, prévues en application de l'article R562-2 du code de l'Environnement, sont définies de la manière suivante :

Des réunions d'association avec la commune d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix Marseille Provence seront organisées à chaque étape d'élaboration du P.P.R.I.

ARTICLE 5 : Les modalités de concertation, prévues en application du R562-2 du code de l'Environnement, sont définies de la manière suivante :

- la DDTM proposera, à la demande de la commune ou de la métropole, des articles expliquant la démarche P.P.R.I. afin qu'ils puissent être insérés dans des publications municipales ou communautaires,
- un dossier d'avancement de la procédure sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante:
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention>,
- le public pourra interroger la DDTM pendant toute la phase de concertation, soit par courrier, soit par courriel à partir du site internet cité ci-dessus,
- a minima, une réunion publique d'information et d'échange sur les effets du P.P.R.I. sera organisée,

- des documents de communication et de vulgarisation destinés au public seront mis à disposition.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Madame le Maire d'Aix-en-Provence et à Monsieur le Président de la Métropole Aix Marseille Provence.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

L'arrêté sera également affiché pendant un mois à la mairie d'Aix-en-Provence et au siège de la Métropole Aix Marseille Provence selon l'article R562-2 du code de l'environnement. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et du président de la Métropole. Un avis public sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département par le service instructeur.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix Marseille Provence
Madame le Maire d'Aix-en-Provence,
Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Bouches du Rhône,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 9 avril 2018

Le Préfet,

signé

Pierre DARTOUT

Direction départementale de la protection des populations

13-2018-04-09-005

Arrêté Préfectoral n° 2018 04 09 attribuant l'habilitation
sanitaire à Madame Mélanie DEBELMAS

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture des
Bouches-du-Rhône
Direction Départementale
de la Protection des
Populations des
Bouches-du-Rhône

ARRETE N° 2018 04 09

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Mélanie DEBELMAS

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n°13-2017-12-13-005 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n°13-2017-12-20-005 du 20 décembre 2017 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs ;
- VU** La demande présentée en date du 16 mars 2018 par Madame Mélanie DEBELMAS domiciliée administrativement à Clinique Vétérinaire de Château Gombert 283, Chemin de Château Gombert 13013 MARSEILLE ;

CONSIDERANT QUE Madame Mélanie DEBELMAS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRETE

ARTICLE 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de un an à Madame Mélanie DEBELMAS, docteur vétérinaire ;

ARTICLE 2 Dans la mesure les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans ;

ARTICLE 3 Le Docteur Mélanie DEBELMAS s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 4 Le Docteur Mélanie DEBELMAS pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 5 Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 6 Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le Docteur Mélanie DEBELMAS peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départemental en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance ;

ARTICLE 7 Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 9 Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le lundi 9 avril 2018

*Pour Le Directeur Départemental et par
délégation,
La Cheffe du Service Santé et Protection
Animales, Environnement,*

SIGNE

Docteur Anne-Claire LOMELLINI-DERECLLENNE

Direction générale des finances publiques

13-2018-04-04-016

RAA ACTE DE RESILIATION CDU 013-2010-0199



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20

PÔLE EXPERTISE ET SERVICE AUX PUBLICS
DIVISION MISSIONS DOMANIALES
SERVICE LOCAL DU DOMAINE

ACTE DE RESILIATION
de la
LA CONVENTION D'UTILISATION
N° 013-2011-0199 du 20 mars 2012

Le 4 avril 2018

Les soussignés :

1. L'Administration chargée des Domaines, représentée par Monsieur Francis BONNET, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 11 décembre 2017, ci-après dénommé **le propriétaire**

D'une part,

2. Le Ministère des Armées, représenté par Monsieur le Colonel Alexis ROUGIER, commandant la base de Défense d'ISTRES – SALON DE PROVENCE, dont les bureaux sont situés – BA 125, 8 route du camp d'aviation à ISTRES, ci-après dénommé **l'utilisateur,**

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

Objet

Conformément aux articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à la suite de la demande réalisée par le service utilisateur, il est mis fin à la convention d'utilisation n°013-2011-0199, signée le 20 mars 2012.

Article unique

La présente convention prend fin de plein droit à compter du 20 juillet 2017.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la Préfecture.

Marseille, le **4 avril 2018**

Le représentant du service utilisateur,
Monsieur le Colonel Alexis ROUGIER,
commandant la base de Défense
d'ISTRES – SALON DE PROVENCE

Alexis ROUGIER

Le représentant de l'Administration chargée des Domaines,
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
La Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône
par délégation

Roland GUERIN

Administrateur des Finances publiques adjoint

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER

Direction générale des finances publiques

13-2018-04-04-013

RAA CDU 013-2017-0031



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20

PÔLE EXPERTISE ET SERVICE AUX PUBLICS
DIVISION MISSIONS DOMANIALES
SERVICE LOCAL DU DOMAINE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CONVENTION D'UTILISATION N° 013-2017-0031 du 4 avril 2018 Immeuble place des Carmes – Istres

Les soussignés :

1. L'Administration chargée des Domaines, représentée par Monsieur Francis BONNET, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 11 décembre 2017, ci-après dénommé **le propriétaire**

D'une part,

2. Le Ministère des Armées, représenté par Monsieur le Colonel Alexis ROUGIER, commandant la base de Défense d'ISTRES – SALON DE PROVENCE, dont les bureaux sont situés – BA 125, 8 route du camp d'aviation à ISTRES, ci-après dénommé **l'utilisateur,**

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Istres (13128) – 1, Place des Carmes.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier Ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R. 2313-5 et R. 4121-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur, pour les besoins de la base de Défense d'Istres-Salon-de-Provence, aux fins de :

– logement militaire

l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier, appartenant à l'État, sis Istres (13128) – Place des Carmes, édifié sur la parcelle cadastrée : CL 68 d'une superficie totale de 505 m², tel qu'il figure, délimité par un liseré rouge sur l'extrait cadastral joint en annexe.

Identifiant Chorus du site : 160125: Voir les surfaces louées sur l'annexe globale de la convention jointe en annexe.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une **durée de deux années** entières et consécutives **qui commence le 1^{er} janvier 2017**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Sans objet.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier, objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

L'État – Ministère de la Défense donne à bail à la Société Nationale Immobilière pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2009 l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 par un acte du 12 février 2009.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire avec le budget disponible et conformément au principe de spécialité budgétaire.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'État-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'État dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet.

Article 11

Loyer

Sans objet.

Article 12

Révision du loyer

Sans objet.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

À l'issue de ce délai, le Préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}.

Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le Préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2018**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le Préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le schéma directeur immobilier ou le SPSI décide d'une nouvelle implantation.

La résiliation est prononcée par le Préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant de la valeur locative de l'immeuble.

À défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du Domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le Comptable Spécialisé du Domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la Direction du Budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la Préfecture.

Annexes :

- Plan cadastral.
- Annexe de la convention globale.

Marseille, le 4 avril 2018

Le représentant du service utilisateur,
Monsieur le Colonel Alexis ROUGIER,
commandant la base de Défense
d'ISTRES – SALON DE PROVENCE

Alexis ROUGIER

Le représentant de l'Administration chargée des Domaines,
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône
par délégation

Roland GUERIN
Administrateur des Finances publiques adjoint

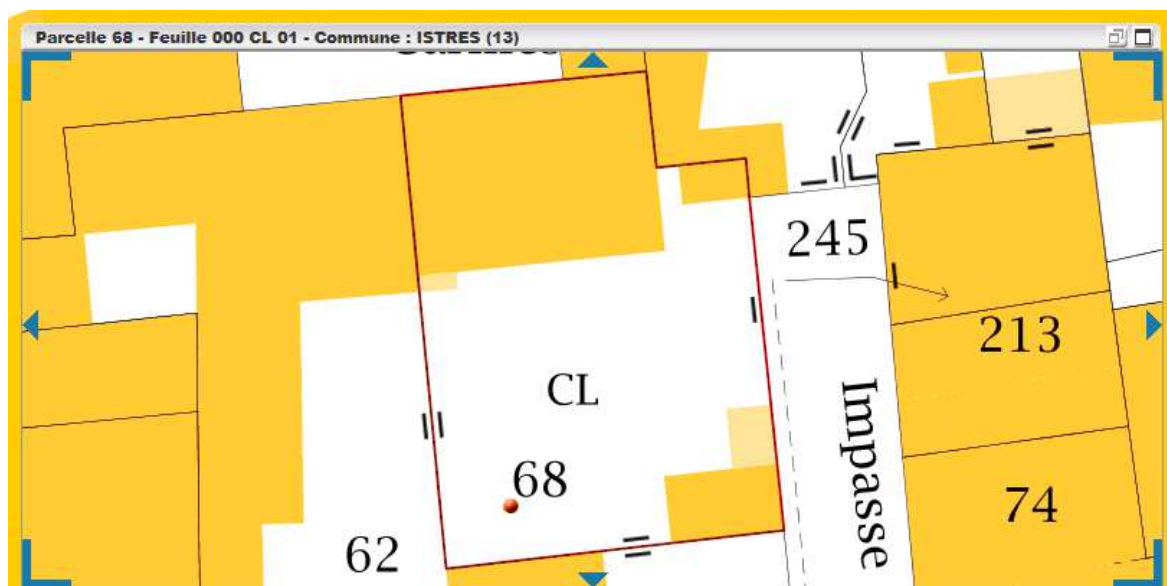
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER

Annexes :

Extrait Cadastral :



Références de la parcelle 000 CL 68

Références cadastrales de la parcelle	000 CL 68
Contenance cadastrale	505 mètres carrés
Contenance PCI	505 mètres carrés
Code arpentage	
Adresse	PL DES CARMES 13128 ISTRES

Propriétaires de la parcelle 000 CL 68

Nom	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
Prénom	
Date de naissance	
Nom	STE NATIONALE IMMOB PROVENCE COTE D AZUR CORSE

ANNEXE DE LA CONVENTION GLOBALE n°

(Bâtiments regroupés sur un même site)

NOM DU SITE	IMMOBILITE PLAGE DES CARMES
TITRE/STATUT	DOMICILE
ADRESSE	1 PLACE DES CARMES
LOCALITE	LEZ-TOURNAI
CODE POSTAL	13410
DEPARTEMENT	BOUCHES DU RHONE
REF. CADASTRALES	14 10
EMPREISE (m2)	000

SURF. DE NEALE	354	m²
SURF. GLOBALE	252	m²
SURF. GLOBALE	0	m²
RATIO MOYEN (*)	0,00	m²/PMT

Date prise d'effet de la convention :	01/01/17
Durée (par défaut) :	3 ans
Intervalle contrôle (par défaut) :	3 ans
Ratio cible (par défaut) :	12 m2/PMT
Date de fin de la convention :	31/12/18

(*) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles de "log 1" et "log 2 avec per" pour lesquels aucune date de sortie anticipée n'a été renseignée (colonne X)

TABLEAU RECAPITULATIF																									
IDENTIFICATION DE LA SURFACE								MESURAGES								CONTROLES INTERMEDIAIRES									
N° CHARGES de l'Etat Autonómico	N° CHARGES de l'État	N° CHARGES de la surface locale	Sigla/Identif. Charge complet	Référence G2D	Désignation générale (Bâtiment, terrain)	Désign. surface locale	Adresse (facultatif et différence de site)	Réf. cadastrale (facultatif et différence de site)	SURF (en m²)	SUR (en m²)	SUR (en m²)	Catégorie du bâtiment	SUR / SURF	Nombre de postes de travail	Ratio d'occupation SUR/poste	Loyer annuel (euros)	1er ratio SUR/poste	2e ratio SUR/poste	3e ratio SUR/poste	4e ratio SUR/poste	Ratio cible de contrôle	Date de sortie anticipée du bâtiment			
					PLAQUE COMMERCIALE				270	270															
					BOUVIER 270				20	20															
					BOUVIER 270				0	0															

Direction générale des finances publiques

13-2018-04-04-014

RAA CDU 013-2017-0032



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20

PÔLE EXPERTISE ET SERVICE AUX PUBLICS
DIVISION MISSIONS DOMANIALES
SERVICE LOCAL DU DOMAINE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CONVENTION D'UTILISATION N° 013-2017-0032 du 4 avril 2018 Cité Carpentier – Istres

Les soussignés :

1. L'Administration chargée des Domaines, représentée par Monsieur Francis BONNET, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 11 décembre 2017, ci-après dénommé **le propriétaire**

D'une part,

2. Le Ministère des Armées, représenté par Monsieur le Colonel Alexis ROUGIER, commandant la base de Défense d'ISTRES – SALON DE PROVENCE, dont les bureaux sont situés – BA 125, 8 route du camp d'aviation à ISTRES, ci-après dénommé **l'utilisateur,**

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Istres (13128) – Lieu-dit Tour de Neudon.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier Ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R. 2313-5 et R. 4121-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur, pour les besoins de la base de Défense d'Istres-Salon-de-Provence, aux fins de :

– logement militaire

l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier, « Cité Carpentier » appartenant à l'État, sis Istres (13128) – Lieu-dit Tour de Neudon, édifié sur la parcelle cadastrée : CV 104 d'une superficie totale de 7255 m², tel qu'il figure, délimité par un liseré rouge sur l'extrait cadastral joint en annexe.

Identifiant Chorus du site : 158111: Voir les surfaces louées sur l'annexe globale de la convention jointe en annexe.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une **durée de deux années** entières et consécutives **qui commence le 1^{er} janvier 2017**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Sans objet.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier, objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

L'État – Ministère de la Défense donne à bail à la Société Nationale Immobilière pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2009 l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 par un acte du 12 février 2009.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire avec le budget disponible et conformément au principe de spécialité budgétaire.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'État-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'État dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet.

Article 11

Loyer

Sans objet.

Article 12

Révision du loyer

Sans objet.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

À l'issue de ce délai, le Préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}.

Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le Préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2018**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le Préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le schéma directeur immobilier ou le SPSI décide d'une nouvelle implantation.

La résiliation est prononcée par le Préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant de la valeur locative de l'immeuble.

À défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du Domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le Comptable Spécialisé du Domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la Direction du Budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la Préfecture.

Annexes :

- Plan cadastral.
- Annexe de la convention globale.

Marseille, le 4 avril 2018

Le représentant du service utilisateur,
Monsieur le Colonel Alexis ROUGIER,
commandant la base de Défense
d'ISTRES – SALON DE PROVENCE

Alexis ROUGIER

Le représentant de l'Administration chargée des Domaines,
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône
par délégation

Roland GUERIN
Administrateur des Finances publiques adjoint

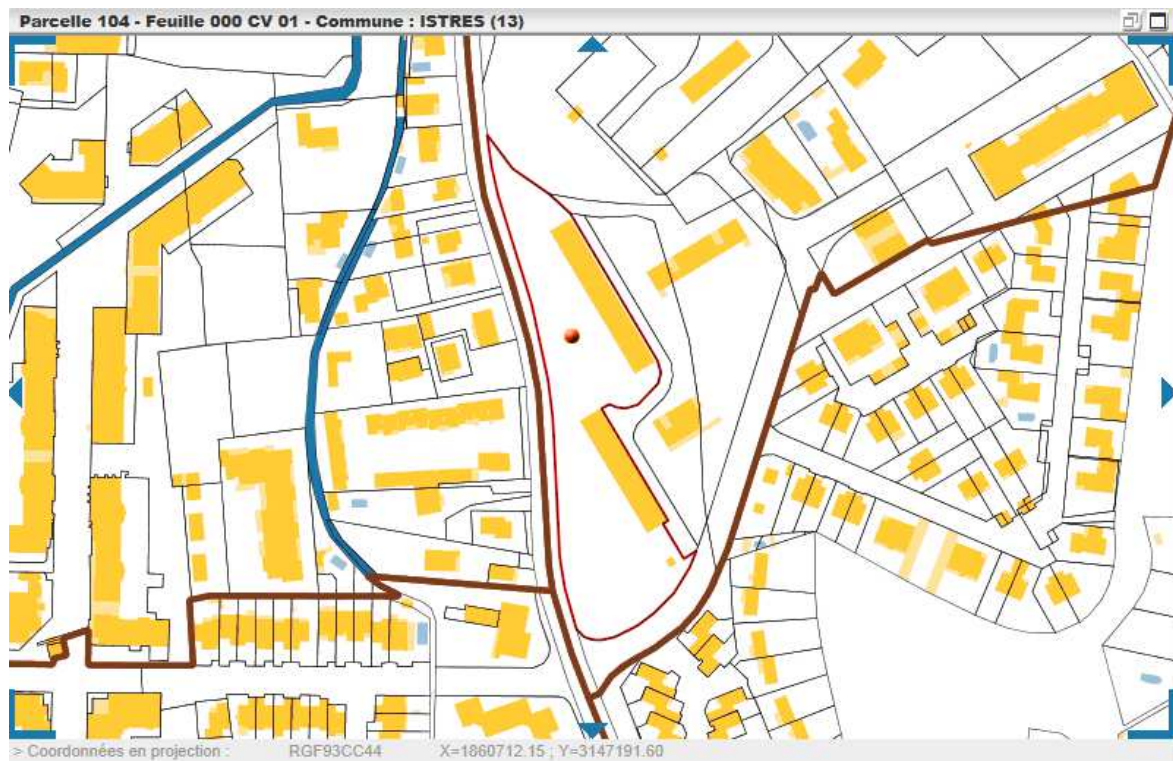
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER

Annexes :

Extrait Cadastral :



Références de la parcelle 000 CV 104

Références cadastrales de la parcelle	000 CV 104
Contenance cadastrale	7 255 mètres carrés
Contenance PCI	7 283 mètres carrés
Code arpentage	
Adresse	AV ALDERIC CHAVE 13118 ISTRES

Propriétaires de la parcelle 000 CV 104

Nom	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
Prénom	
Date de naissance	
Nom	STE NATIONALE IMMOB PROVENCE COTE D AZUR CORSE

ANNEXE DE LA CONVENTION GLOBALE n° 013-2017-0032 (Bâtiments regroupés sur un même site)

NOM DU SITE	CITE CARPENTIER	
UTILISATEUR	DEPENSE	
ADRESSE	LD TOUR DE NEUDON	
LOCALITE	ISTRES	
CODE POSTAL	13108	
DEPARTEMENT	BOUCHES DU RHONE	
REF CADASTRALES	CV 104	
EMPRISE (m2)	7 285 m ²	
SHON GLOBALE	3 400	m ²
SUB GLOBALE	2 507	m ²
SUN GLOBALE	0	m ³
RATIO MOYEN (*)	0,00	m ³ /PdT

Date prise d'effet de la convention :	01/01/17
Durée (par défaut) :	2 ans
Intervalle contrôle (par défaut) :	3 ans
Ratio cible (par défaut) :	12 m ² /PdT
Date de fin de la convention :	31/12/18

(*) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles de "clg 1" et "clg 2 avec per" pour lesquels aucune date de sortie anticipée n'a été renseignée (colonne X)

TABLEAU RECAPITULATIF

IDENTIFICATION DE LA SURFACE							MESURAGES					CONTROLES INTERMEDIAIRES										
N° CHORUS de l'unité économique	N° CHORUS du bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	Identifiant Chorus complet	Références GZP	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désign. surface louée	Adresse (facultatif, si différente du site)	Réf. cadastrales (facultatif, si différentes du site)	SHON (en m ²)	SUB (en m ²)	SUN (en m ³)	Catégorie du bâtiment	SUN / SUB	Nombre de postes de travail	Ratio d'occupation SUN/poste	Loyer annuel (euro)	1er ratio SUN/poste	2e ratio SUN/poste	3e ratio SUN/poste	4e ratio SUN/poste	Ratio cible contrôlé	
150111	272092	3	150111 / 272092 / 3	0001	BATIMENT A	BATI AERIEN			1476	1142			0%				01/12/18	01/12/22	01/12/26	01/12/28	01/12/01	
150111	266538	4	150111 / 266538 / 4	0002	BATIMENT B	BATI AERIEN			1924	1365			0%									

Direction générale des finances publiques

13-2018-04-04-015

RAA CDU 013-2018-0004



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20

POLE EXPERTISE ET SERVICE AUX PUBLICS
DIVISION DES MISSIONS DOMANIALES
SERVICE LOCAL DU DOMAINE DE L'ETAT

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CONVENTION D'UTILISATION **N° 013-2018-0004 du 4 avril 2018** **Commissariat de Police du 10^e arrondissement de Marseille**

Les soussignés :

1. L'Administration chargée des Domaines, représentée par Monsieur Francis BONNET, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 11 décembre 2017, ci-après dénommé **le propriétaire**

D'une part,

2. Monsieur le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, représenté par Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone, dont les bureaux sont situés 299 chemin Sainte-Marthe à Marseille, en vertu de l'arrêté de délégation de signature du 11 décembre 2017 pris par Monsieur le Préfet de région, préfet de zone, représentant le Ministère de l'Intérieur, ci-après dénommé **l'utilisateur**,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Marseille (13010) 87, Boulevard Mireille Lauze.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier Ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-6 et R4121-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur, pour les besoins des missions de la Direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2_

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'État, sis à Marseille (13010) 87, Boulevard Mireille Lauze, d'une superficie totale bâtie (SHON) de 2073,81 m² édifié sur la parcelle cadastrée 860 D 46 d'une superficie totale de 2995 m², tel qu'il figure, délimité par un liseré (voir extrait cadastral joint en annexe).

Identifiant Chorus : 139871/198840/3.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une **durée de neuf années** entières et consécutives **qui commence le 1^{er} janvier 2018** date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Un état des lieux d'entrée est dressé au début de la présente convention. Un état des lieux de sortie sera également effectué au départ de l'utilisateur.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

Surface de plancher = 1835,29 m²
Surface Utile Brute (SUB) = 1696,17 m²
Surface Utile Nette = 808,10 m²

Nombre d'emplacements de stationnement :

- 19 VL Police ;
- 14 deux-roues Police ;
- 4 Publics .

La convention d'utilisation de l'immeuble relève de la **catégorie 2**, car le ratio SUN/SUB est inférieur à 51 %.

Les postes de travail présents dans l'immeuble sont les suivants :

- Effectifs physiques : 166 ;
- Effectifs administratifs : 107 ;
- Effectifs ETP : 164,7 ;
- Nombre postes de travail : 107.

En conséquence, le ratio d'occupation des surfaces de bureaux dans l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 7,55 mètres carrés SUN/poste de travail.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier, objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire avec le budget disponible et conformément au principe de spécialité budgétaire.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'État-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'État dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Le ratio déjà atteint ne devra pas dépasser 12 m² aux dates suivantes :

- Contrôle intermédiaire 1 (ratio cible 1) entre le 01/01/2021 et le 30/06/2021 ;
- Contrôle intermédiaire 2 (ratio cible 2) entre le 01/01/2024 et le 30/06/2024 ;
- Contrôle de fin de convention (ratio cible final) au 31/12/2026.

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le Préfet informera le Ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

Article 11

Loyer

Sans objet

Article 12

Révision du loyer

Sans objet

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

À l'issue de ce délai, le Préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}.

Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le Préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2026**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur d'une obligation prévue par la présente convention, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) À l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le Préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le Préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois la valeur locative de l'immeuble au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du Domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le Comptable Spécialisé du Domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la Direction du Budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la Préfecture.

Annexe : extrait cadastral.

Marseille, le 4 avril 2018

Le représentant du service utilisateur,
Madame Magali CHARBONNEAU
secrétaire générale,
pour le Préfet de la zone Défense
et de Sécurité Sud

Magali CHARBONNEAU

Le représentant de l'Administration chargée des Domaines,
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône
par délégation

Roland GUERIN

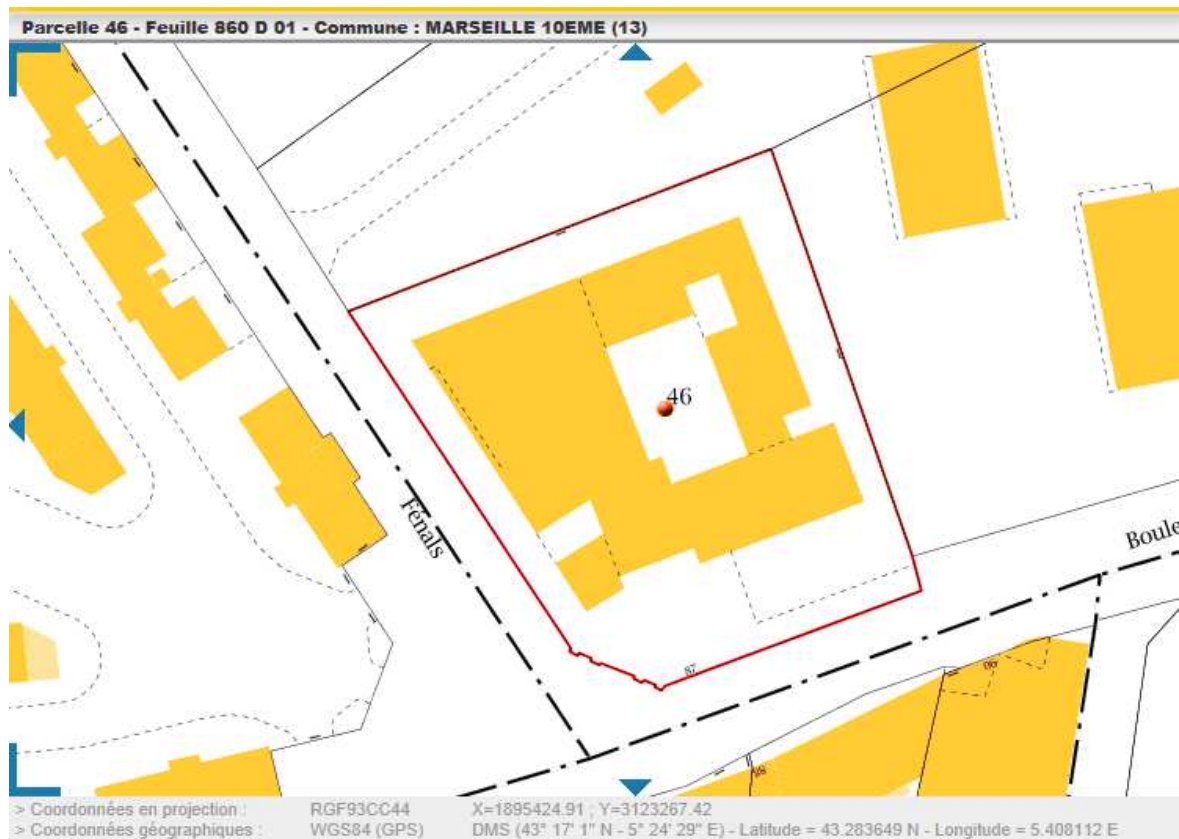
Administrateur des Finances publiques adjoint

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER

Annexe: Extrait cadastral.



Références de la parcelle 860 D 46

Références cadastrales de la parcelle	860 D 46
Contenance cadastrale	2 995 mètres carrés
Contenance PCI	3 038 mètres carrés
Code arpentage	
Adresse	87 BD MIREILLE LAUZE 13010 MARSEILLE 10EME

Propriétaires de la parcelle 860 D 46

Nom	ETAT MINISTERE DE L INTERIEUR
Prénom	
Date de naissance	
Nom	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT

Préfecture de police

13-2018-04-10-002

Arrêté fixant la composition du Conseil d'évaluation du
Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes



N°

**Arrêté fixant la composition du Conseil d'évaluation
du Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes**

**LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2009-1436 pénitentiaire du 24 novembre 2009, notamment son article 5 instituant un conseil d'évaluation au sein de chaque établissement pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire ;

Vu les articles D 234 à D 238 du Code de Procédure Pénale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2014120-0007 du 30 avril 2014 fixant la composition du Conseil d'évaluation du Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil d'évaluation institué auprès du Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes est placé sous la présidence du préfet de police des Bouches-du-Rhône ou son représentant, membre du corps préfectoral. Le Président du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence et le procureur de la République près ledit tribunal en sont les vice-présidents.

Article 2 : Le conseil d'évaluation du Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes est constitué ainsi qu'il suit :

Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;

La Maire d'Aix-en-Provence ou son représentant ;

Le Juge de l'application des peines intervenant dans le centre pénitentiaire, désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence ou son représentant ;

Le Doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence ou son représentant ;

L'Inspecteur de l'Académie d'Aix-Marseille ou son représentant ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;

Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence ou son représentant ;

Les représentants des associations intervenant au Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes ;

Le représentant des visiteurs de prison intervenant au Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes ;

Les aumôniers agréés des cultes intervenant au Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes ;

Article 3 : Le premier Président et le Procureur Général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence peuvent participer à la réunion du conseil d'évaluation ou désigner un représentant à cette fin.

Article 4 : Le Directeur du Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes, le Directeur Départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation, le Directeur Interrégional des services pénitentiaires ou leurs représentants assistent aux travaux du conseil d'évaluation ainsi qu'un membre du service de soins en milieu pénitentiaire.

Article 5 : Le conseil d'évaluation se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président et des vice-présidents, qui fixent conjointement l'ordre du jour.

Article 6 : Le secrétariat du conseil est assuré par les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2014120-0007 du 30 avril 2014.

Article 8 : Le Directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Aix-en-Provence et le Directeur du Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et adressé à chacun des membres du conseil d'évaluation.

Fait à Marseille, le 10 avril 2018

Le Préfet de Police

Signé

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2018-04-09-008

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de
détention et usage d'engins
pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome
lors de la rencontre de football
opposant l'Olympique de Marseille à Lille
le samedi 21 avril 2018 à 17h00



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à Lille le samedi 21 avril 2018 à 17h00

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal,

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-8

Vu la loi N° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 78-2 selon lequel le Préfet de police des Bouches du Rhône met en œuvre dans le département des Bouches du Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de Préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 décembre 2014 portant nomination de M. Christophe REYNAUD en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. Christophe REYNAUD, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant que l'usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange vélodrome risque d'entraîner des mouvements de panique dans la foule ;

Considérant la rencontre de football qui a lieu le samedi 21 avril 2018 à 17h00, au stade Orange Vélodrome de Marseille entre l'Olympique de Marseille et Lille ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le port, le transport, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques sont interdits du samedi 21 avril 2018 à 8h00 au dimanche 22 avril 2018 à 2h00, dans le périmètre défini ci-après :

- Boulevard du Dr Rodoccanacchi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Teisseire
- Place de la Pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard Rodoccanacchi.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône, notifié au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille, affiché à la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le 9 avril 2018

Pour le Préfet de police
des Bouches-du-Rhône,
le directeur de cabinet

Signé

Christophe REYNAUD

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-096

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-videoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2018/0043**

**Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SAS HYOTH 72 route D'ALLAUCH 13011 MARSEILLE 11ème** présentée par **Monsieur LOIC ANEZIN** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **1er février 2018**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRÊTE

Article 1er – **Monsieur LOIC ANEZIN** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018/0043**.

Cette autorisation ne concerne pas les caméras intérieures N°18, 19, 20 et 22 implantées sur des zones privatives lesquelles, étant installées dans un lieu non ouvert au public, ne sont pas soumises à autorisation conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 12 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté. **Il conviendra d'ajouter 8 panneaux d'information à l'intérieur de l'établissement.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LOIC ANEZIN, 72 route D'ALLAUCH 13011 MARSEILLE.**

Marseille, le 21/03/2018

Pour Le Préfet de Police
Et par délégation
Le Chef de bureau
signé
Carine LAURENT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-097

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2018/0047**

**Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **ALIMENTATION GENERALE 56 boulevard LOUIS VILLECROZE 13014 MARSEILLE** présentée par **Madame SADIQUA TOUGUI** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **1er février 2018**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRÊTE

Article 1er – **Madame SADIQUA TOUGUI** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018/0047**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame SADIQUA TOUGUI, 53 chemin DU BASSIN CAMPAGNE BEAU PRE BAT.C 13014 MARSEILLE**.

Marseille, le 21/03/2018

Pour Le Préfet de Police
Et par délégation
Le Chef de bureau
signé
Carine LAURENT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-098

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2018/0075**

**Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SOCIETE ODDO SARL 91 route NATIONALE 8 AV DU 8 MAI 1945 13240 SEPTEMES LES VALLONS** présentée par **Monsieur LUCIEN TERMINE** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **1er février 2018**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRÊTE

Article 1er – **Monsieur LUCIEN TERMINE** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018/0075**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 7 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LUCIEN TERMINE , 91 route nationale 8- av du 8 mai 1945 13240 septemes les vallons**.

Marseille, le 21/03/2018

Pour Le Préfet de Police
Et par délégation
Le Chef de bureau
signé
Carine LAURENT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-099

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2018/0073**

**Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SASU BAZAR PLUS 74 boulevard ODDO 13015 MARSEILLE 15ème** présentée par **Monsieur DHARIF BEHLOUL** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **1er février 2018**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRÊTE

Article 1er – **Monsieur DHARIF BEHLOUL** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018/0073**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 10 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur DHARIF BEHLOUL, 74 boulevard ODDO 13015 MARSEILLE**.

Marseille, le 21/03/2018

Pour Le Préfet de Police
Et par délégation
Le Chef de bureau
signé
Carine LAURENT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-100

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2018/0092**

**Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **FRANCE SAS 7 avenue DE SAINT MENET 13011 MARSEILLE** présentée par **Monsieur VALENTIN FICHBEN** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **1er février 2018**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRÊTE

Article 1er – **Monsieur VALENTIN FICHBEN** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018/0092**. *Cette autorisation ne concerne pas les 12 caméras intérieures N°3, 18 à 22 et 26 à 31 implantées sur des zones privatives lesquelles, étant installées dans un lieu non ouvert au public, ne sont pas soumises à autorisation conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection.*

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 10 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté. **Il conviendra d'ajouter 6 panneaux d'information réparties sur la surface de vente de l'établissement.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur VALENTIN FICHBEN, 7 avenue DE SAINT MENET 13011 MARSEILLE.**

Marseille, le 21/03/2018

**Pour Le Préfet de Police
Et par délégation
Le Chef de bureau
signé
Carine LAURENT**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-101

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2017/1310**

**Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **HERMES SELLIER 6 rue THIERS 13100 AIX EN PROVENCE** présentée par **Monsieur FREDERIC LIOTIER** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **1er février 2018**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRÊTE

Article 1er – **Monsieur FREDERIC LIOTIER** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2017/1310**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur FREDERIC LIOTIER, 24 rue FAUBOURG SAINT HONORE 75008 PARIS**.

Marseille, le 21/03/2018

Pour Le Préfet de Police
Et par délégation
Le Chef de bureau
signé
Carine LAURENT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-102

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2018/0080**

**Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **CARREFOUR PROXIMITÉ FRANCE 87 rue SAINTE 13007 MARSEILLE** présentée par **Monsieur GUILLAUME RIVIERE** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **1er février 2018**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRÊTÉ

Article 1er – **Monsieur GUILLAUME RIVIERE** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018/0080**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté. **Il conviendra d'ajouter 4 panneaux d'information à l'intérieur de l'établissement.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur GUILLAUME RIVIERE , 93 avenue DE PARIS 91300 Massy.**

Marseille, le 21/03/2018

Pour Le Préfet de Police
Et par délégation
Le Chef de bureau
signé
Carine LAURENT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-103

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2018/0096**

**Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SAS VIGIE DEFENSE 46 boulevard SALVADOR ALLENDE 13850 GREASQUE** présentée par **Monsieur IBRAHIM EL SAYED** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **1er février 2018**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRÊTE

Article 1er – **Monsieur IBRAHIM EL SAYED** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018/0096**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur IBRAHIM EL SAYED, 46 boulevard SALVADOR ALLENDE 13850 GREASQUE**.

Marseille, le 21/03/2018

Pour Le Préfet de Police
Et par délégation
Le Chef de bureau
signé
Carine LAURENT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-104

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2018/0099**

**Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **ELC DISTRIBUTION ALEF 10 TRAVERSE DE LA GAYE 13009 MARSEILLE** présentée par **Madame FLILA COHEN** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **1er février 2018**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRÊTÉ

Article 1er – **Madame FLILA COHEN** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018/0099**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 07 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame FLILA COHEN, 10 TRAVERSE DE LA GAYE 13009 MARSEILLE**.

Marseille, le 21/03/2018

Pour Le Préfet de Police
Et par délégation
Le Chef de bureau
signé
Carine LAURENT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-105

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2017/1260**

**Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **BEAUCHAMP AUTOMOBILE 28 avenue DES ARCHES ARLES** présentée par **Monsieur CEDRIC CONDUCHÉ** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **1er février 2018**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRÊTÉ

Article 1er – **Monsieur CEDRIC CONDUCHÉ** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2017/1260**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CEDRIC CONDUCHÉ , 28 avenue ARCHES 13200 ARLES**.

Marseille, le 21/03/2018

**Pour Le Préfet de Police
Et par délégation
Le Chef de bureau
signé
Carine LAURENT**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-106

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2018/0105**

**Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **PIECES ET PNEUS 102 2ème avenue ZAC SAINT CHARLES 13710 FUVEAU** présentée par **Madame CATHERINE ROMAN** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **1er février 2018**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRÊTÉ

Article 1er – **Madame CATHERINE ROMAN** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018/0105**.

Cette autorisation ne concerne pas la caméra intérieure N°2 implantée sur une zone privative (atelier) laquelle, étant installée dans un lieu non ouvert au public, n'est pas soumise à autorisation conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame CATHERINE ROMAN, ZA LA MALVESINE LOT 1 ET 2 13720 LA BOUILLADISSE**.

Marseille, le 21/03/2018

Pour Le Préfet de Police
Et par délégation
Le Chef de bureau
signé
Carine LAURENT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-107

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2018/0113**

**Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **PROJL 8 avenue DE LA LIBERATION 13200 ARLES** présentée par **Madame CATHERINE ROMAN** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **1er février 2018**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRÊTE

Article 1er – **Madame CATHERINE ROMAN** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018/0113**.

Cette autorisation ne concerne pas les caméras intérieures N°2 et 3 implantées sur des zones privatives (ateliers) lesquelles, étant installées dans un lieu non ouvert au public, ne sont pas soumises à autorisation conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame CATHERINE ROMAN, 8 avenue DE LA LIBERATION 13200 ARLES**.

Marseille, le 21/03/2018

Pour Le Préfet de Police
Et par délégation
Le Chef de bureau
signé
Carine LAURENT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-108

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2018/0104**

**Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **BOULANGERIE PETRIN RIBEIROU 13 avenue de La Grande Begude 13770 VENELLES** présentée par **Monsieur Philippe SEGUY** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **1er février 2018**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRÊTE

Article 1er – **Monsieur Philippe SEGUY** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018/0104**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 14 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Philippe SEGUY , 13 avenue de La Grande Begude 13770 VENELLES**.

Marseille, le 21/03/2018

Pour Le Préfet de Police
Et par délégation
Le Chef de bureau
signé
Carine LAURENT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-109

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2018/0129**

**Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SARL JANELISE 30 chemin DES PORTAILS 13510 EGUILLES** présentée par **Monsieur NICOLAS CAYLET** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **1er février 2018**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRETE

Article 1er – **Monsieur NICOLAS CAYLET** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018/0129**, **sous réserve des disposition de l'article 2.**

Cette autorisation ne concerne pas les 2 caméras intérieures implantées sur des zones privatives (réserve, bureau) lesquelles, étant installées dans un lieu non ouvert au public, ne sont pas soumises à autorisation conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection.

Article 2: Les caméras extérieures ne devront pas filmer la voie publique.

Article 3: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 4: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.**

Article 5: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 6: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 7: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté. **Il conviendra d'ajouter 2 panneaux d'information à l'intérieur de l'établissement.**

Article 8: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 9: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur NICOLAS CAYLET, 30 chemin DES PORTAILS 13510 EGUILLES.**

Marseille, le 21/03/2018

**Pour Le Préfet de Police
Et par délégation
Le Chef de bureau
signé
Carine LAURENT**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-110

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2018/0166**

**Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **AUCHAN FRANCE 13 rue DESIREE CLARY 13003 MARSEILLE** présentée par **Monsieur MATHIEU MABILLON** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **1er février 2018**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRETE

Article 1er – **Monsieur MATHIEU MABILLON** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018/0166**. *Cette autorisation ne concerne pas les caméras intérieures N°6, 7, 8 et 11 implantées sur des zones privatives lesquelles, étant installées dans un lieu non ouvert au public, ne sont pas soumises à autorisation conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection.*

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur MATHIEU MABILLON, 13 rue DESIREE CLARY 13003 MARSEILLE.**

Marseille, le 21/03/2018

Pour Le Préfet de Police
Et par délégation
Le Chef de bureau
signé
Carine LAURENT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-111

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2018/0175**

**Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SARL ARTILOC route DE GARDANNE CD 6 13320 BOUC BEL AIR** présentée par **Monsieur MICHEL CARREIRA** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **1er février 2018**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRÊTE

Article 1er – **Monsieur MICHEL CARREIRA** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018/0175**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur MICHEL CARREIRA, route DE GARDANNE CD 6 13320 BOUC BEL AIR**.

Marseille, le 21/03/2018

Pour Le Préfet de Police
Et par délégation
Le Chef de bureau
signé
Carine LAURENT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-112

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2018/0178**

**Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SARL HYLTON Centre Commercial BOURSE MAGASIN HYLTON 13001 MARSEILLE** présentée par **Monsieur ALAIN ERNEKIAN** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **1er février 2018**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRÊTE

Article 1er – **Monsieur ALAIN ERNEKIAN** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018/0178**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur ALAIN ERNEKIAN, 405 rue Louis BERTON 13290 AIX EN PROVENCE**.

Marseille, le 21/03/2018

Pour Le Préfet de Police
Et par délégation
Le Chef de bureau
signé
Carine LAURENT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-113

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2018/0133**

**Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SARL LA FOURNEE D EUGENE 62 boulevard d'Eugène Pierre 13005 MARSEILLE** présentée par **Monsieur Rolland EDUMALLE** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **1er février 2018**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRÊTÉ

Article 1er – **Monsieur Rolland EDUMALLE** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018/0133**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 14 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Rolland EDUMALLE , 62 boulevard D'Eugène Pierre 13005 MARSEILLE**.

Marseille, le 21/03/2018

Pour Le Préfet de Police
Et par délégation
Le Chef de bureau
signé
Carine LAURENT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-114

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2018/0136**

**Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SARL MAISON DU MITRON 146 avenue DE MONTREDON 13008 MARSEILLE** présentée par **Monsieur SEBASTIEN HERRERA** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **1er février 2018**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRÊTÉ

Article 1er – **Monsieur SEBASTIEN HERRERA** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018/0136**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur SEBASTIEN HERRERA, 146 avenue DE MONTREDON 13008 MARSEILLE**.

Marseille, le 21/03/2018

Pour Le Préfet de Police
Et par délégation
Le Chef de bureau
signé
Carine LAURENT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-115

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2018/0174**

**Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **PICARD route DE TRETS CD6 13790 PEYNIER** présentée par **Monsieur PHILIPPE MAITRE** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **1er février 2018**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRÊTÉ

Article 1er – **Monsieur PHILIPPE MAITRE** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018/0174**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 10 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté. **Il conviendra d'ajouter 2 panneaux d'information à l'intérieur de l'établissement.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur PHILIPPE MAITRE , 19 place DE LA RESISTANCE 92130 ISSY LES MOULINEAUX.**

Marseille, le 21/03/2018

Pour Le Préfet de Police
Et par délégation
Le Chef de bureau
signé
Carine LAURENT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-116

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2018/0179**

**Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **PICARD 119 boulevard DE SAINT LOUP 13010 MARSEILLE 10ème** présentée par **Monsieur PHILIPPE MAITRE** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **1er février 2018**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRÊTÉ

Article 1er – **Monsieur PHILIPPE MAITRE** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018/0179**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 10 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté. **Il conviendra d'ajouter 2 panneaux d'information à l'intérieur de l'établissement.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur PHILIPPE MAITRE, 19 place DE LA RESISTANCE 92130 ISSY LES MOULINEAUX.**

Marseille, le 21/03/2018

Pour Le Préfet de Police
Et par délégation
Le Chef de bureau
signé
Carine LAURENT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-117

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2018/0244**

**Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **GROUPE CAPELETTE 5 rue ESQUIROS 13010 MARSEILLE 10ème** présentée par **Monsieur ROBERT GUIRADO** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **1er février 2018** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRÊTÉ

Article 1er **Monsieur ROBERT GUIRADO** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018/0244**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur ROBERT GUIRADO, 5 rue ESQUIROS 13010 MARSEILLE**.

Marseille, le 21/03/2018

Pour Le Préfet de Police
Et par délégation
Le Chef de bureau
signé
Carine LAURENT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-118

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2018/0161**

**Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **NC AUTO 20 route DE LA MONTRE 13011 MARSEILLE** présentée par **Madame Natacha COSTA** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **1er février 2018**;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRÊTÉ

Article 1er – **Madame Natacha COSTA** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018/0161**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 10 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame Natacha COSTA, 20 route DE LA MONTRE 13011 MARSEILLE**.

Marseille, le 21/03/2018

Pour Le Préfet de Police
Et par délégation
Le Chef de bureau
signé
Carine LAURENT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-119

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2018/0101**

**Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **BASIS SARL rond-point RENE CASSIN - AV DU 8 MAI 1945 13140 MIRAMAS** présentée par **Monsieur IDRIS AMAOUCHE** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **1er février 2018** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRÊTÉ

Article 1er – **Monsieur IDRIS AMAOUCHE** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018/0101**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 07 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur IDRIS AMAOUCHE , rond-point RENE CASSIN AV DU 08 MAI 1945 13140 MIRAMAS**.

Marseille, le 21/03/2018

Pour Le Préfet de Police
Et par délégation
Le Chef de bureau
signé
Carine LAURENT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

13-2018-04-10-003

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée
auprès de la police municipale de la commune de
Saint-Paul-lez-Durance (13)

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/BC/N°

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes
instituée auprès de la police municipale
de la commune de Saint-Paul-lez-Durance(13)

Le Préfet,
de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article « L 2212-5 » ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment, son article « 18 » ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 82-385 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté ministériel du 08 novembre 1993 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des centres des impôts fonciers et des bureaux antennes du cadastre relevant des services déconcentrés de la Direction Générale des Impôts et à en nommer les régisseurs, modifiés par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2002 portant nomination d'un régisseur d'Etat titulaire et suppléant près la police municipale de la commune de Saint-Paul-lez-Durance ;

VU la demande de clôture de la régie des recettes d'Etat près la police municipale faite par Monsieur le Maire de Saint-Paul-Lez-Durance par courrier en date du 05 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'accord conforme de M. le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône relatif à la dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Saint-Paul-les-Durance en date du 06 avril 2018 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 21 août 2002 auprès de la police municipale de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance est dissoute à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 21 août 2002 portant institution d'une régie d'Etat près la police municipale de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance et l'arrêté du 21 août 2002 portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant près la police municipale de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance sont abrogés à compter de la même date.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Maire de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 avril 2018

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau

SIGNE

Marylène CAIRE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-120

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME
DE VIDEOPROTECTION**



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 2014/0690

**Arrêté portant modification d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral **du 06 octobre 2014** portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **JEDOMIEU / INTERMARCHE 27 avenue JEAN ET MARCEL FONTENAILLE 13100 AIX EN PROVENCE** présentée par **Monsieur FRANCK CHAZEAU** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **1er février 2018** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRÊTE

Article 1er – **Monsieur FRANCK CHAZEAU** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2014/0690**, sous réserve de l'ajout de **10 panneaux d'information au public à l'intérieur de l'établissement**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 06 octobre 2014** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 06 octobre 2019**.

Article 2 – Les modifications portent sur :

Ajout de 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 06 octobre 2014** demeure applicable.

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur FRANCK CHAZEAU, 27 avenue JEAN ET MARCEL FONTENAILLE 13100 AIX EN PROVENCE**.

Marseille, le 21/03/2018

**Pour Le Préfet de Police
Et par délégation
Le Chef de bureau
signé
Carine LAURENT**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-121

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME
DE VIDEOPROTECTION**



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 2014/0852

**Arrêté portant modification d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral **du 02 décembre 2014** portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **BRICO DEPOT 79 avenue DE LA ROSE 13013 MARSEILLE** présentée par **Monsieur CHRISTOPHE JOUGLAS** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **1er février 2018** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRÊTE

Article 1er – **Monsieur CHRISTOPHE JOUGLAS** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2014/0852**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 02 décembre 2014** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 02 décembre 2019**.

Article 2 – Les modifications portent sur :

Ajout de 2 caméras intérieures et de 12 caméras extérieures

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 02 décembre 2014** demeure applicable.

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CHRISTOPHE JOUGLAS, 79 avenue DE LA ROSE 13013 MARSEILLE**.

Marseille, le 21/03/2018

Pour Le Préfet de Police
Et par délégation
Le Chef de bureau
signé
Carine LAURENT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-122

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME
DE VIDEOPROTECTION**



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 2013/0648

**Arrêté portant modification d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral **du 26 novembre 2013** portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **AUBERT avenue DES ROSEAUX 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS** présentée par **Monsieur CLAUDE TSCHANN** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **1er février 2018** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRÊTE

Article 1er – **Monsieur CLAUDE TSCHANN** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2013/0648**, sous réserve de l'ajout de **2 panneaux d'information au public à l'intérieur de l'établissement**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 26 novembre 2013** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 26 novembre 2018**.

Article 2 – Les modifications portent sur :

Ajout de 3 caméras intérieures.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 26 novembre 2013** demeure applicable.

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CLAUDE TSCHANN, 4 rue DE LA FERME 68705 CERNAY**.

Marseille, le 21/03/2018

Pour Le Préfet de Police
Et par délégation
Le Chef de bureau
signé
Carine LAURENT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-123

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME
DE VIDEOPROTECTION**



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 2014/1035

**Arrêté portant modification d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral **du 04 mars 2015** portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **SAS BARBEN / INTERMARCHE ZA LA GRANDE ROUMETTE 13570 BARBENTANE** présentée par **Monsieur ROMAIN VICARIO** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **1er février 2018** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRÊTE

Article 1er – **Monsieur ROMAIN VICARIO** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2014/1035**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 04 mars 2015** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 04 mars 2019**.

Article 2 – Les modifications portent sur :

Ajout d'une caméra intérieure.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 04 mars 2015** demeure applicable.

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur ROMAIN VICARIO, ZA LA GRANDE ROUMETTE 13570 BARBENTANE**.

Marseille, le 21/03/2018

Pour Le Préfet de Police
Et par délégation
Le Chef de bureau
signé
Carine LAURENT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-124

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME
DE VIDEOPROTECTION**



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 2016/0218

**Arrêté portant modification d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral **du 26 juillet 2016** portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **MARIONNAUD N°4505 centre commercial AUCHAN 13500 MARTIGUES** présentée par **Madame ANGELA ZABALETA** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **1er février 2018** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRETE

Article 1er – **Madame ANGELA ZABALETA** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2016/0218, sous réserve de réduire le délai de conservation des images à 15 jours.**

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 26 juillet 2016** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 26 juillet 2021.**

Article 2 – Les modifications portent sur :

Ajout de 5 caméras intérieures.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 26 juillet 2016** demeure applicable.

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame ANGELA ZABALETA , centre commercial AUCHAN 13500 MARTIGUES.**

Marseille, le 21/03/2018

Pour Le Préfet de Police
Et par délégation
Le Chef de bureau
signé
Carine LAURENT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-21-125

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME
DE VIDEOPROTECTION**



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 04.84.35.43.32

▼ fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 2008/0185

**Arrêté portant modification d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral **du 21 novembre 2016** portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **IKEA ZAC DU GRIFFON - LA BASTIDE BLANCHE 13127 VITROLLES** présentée par **Monsieur Jérôme Lecourtier** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **1er février 2018** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRÊTE

Article 1er – **Monsieur Jérôme Lecourtier** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0185**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 21 novembre 2016** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 21 novembre 2021**.

Article 2 – Les modifications portent sur :

Ajout de 5 caméras extérieures.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 21 novembre 2016** demeure applicable.

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Jérôme Lecourtier , IKEA -ZAC du Griffon - La Bastide Blanche 13127 Vitrolles**.

Marseille, le 21/03/2018

Pour Le Préfet de Police
Et par délégation
Le Chef de bureau
signé
Carine LAURENT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06)

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

13-2018-04-09-007

HAB 548 RT PF LE LACYDON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION
DCLE/BER/FUN/2018**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée
« POMPES FUNEBRES LE LACYDON »
sise à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire, du 09 avril 2018**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant habilitation sous le n°17/13/548 de la société dénommée « POMPES FUNEBRES LE LACYDON » sise 378, rue Saint-Pierre à MARSEILLE (13005), dans le domaine funéraire, jusqu'au 27 mars 2018 ;

Vu la demande reçue le 04 avril 2018 de Monsieur Franck GONZALEZ, Président, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de la société susvisée, dans le domaine funéraire ;

Considérant que l'entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée « POMPES FUNEBRES LE LACYDON » sise 378, rue Saint-Pierre à MARSEILLE (13005), représentée par M. Franck GONZALEZ, Président, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 18/13/548.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 28 mars avril 2017 susvisé, portant habilitation sous le n°17/13/548 de l'entreprise précitée, est abrogé.

Article 5 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles.

Article 6 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 09 avril 2018

Pour le Préfet,
Le Chef du Bureau

SIGNÉ

Marylène CAIRE

Préfecture-Cabinet

13-2018-04-10-001

DDSP_DOIZY-Marjorie_MH_LI



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Mission Vie Citoyenne

**Arrêté portant attribution d'une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite
et
Le préfet de police des Bouches-du-Rhône
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli pour sauver la vie d'une personne placée en garde à vue victime d'un accident vasculaire cérébral le 25 janvier 2018 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Une mention honorable pour acte de courage et de dévouement est décernée au fonctionnaire de police de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône dont le nom suit :

Mme Marjorie DOIZY, brigadier de police

ARTICLE 2

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 10 avril 2018

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

SIGNÉ

SIGNÉ

Olivier de MAZIÈRES

Pierre DARTOUT

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2018-04-09-006

arrêté portant dérogation à la législation relative aux
espèces protégées (cistude d'Europe)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LEGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'utilité publique
de la concertation et de l'environnement
Mission enquêtes publiques et environnement

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ

portant dérogation à la législation relative aux espèces protégées

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches du Rhône,**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14,
- VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées,
- VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU la demande de dérogation déposée le 23/01/2018 par le Conservatoire d'espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA), composée du formulaire CERFA n°13616*01, daté du 23/01/2018, et de des pièces annexes,
- VU l'avis du 14/03/2018 formulé par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA),
- VU la consultation du public réalisée sur le site internet de la DREAL PACA du 28 février 2018 au 15 mars 2018,

Considérant l'importance que revêt une meilleure connaissance de la Cistude d'Europe, *Emys orbicularis*, notamment de sa répartition sur la région, à travers des inventaires et suivis de populations, afin de pouvoir y assurer sa conservation,

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1 : Identité du bénéficiaire de la dérogation

Conservatoire d'espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA), Appartement n°5, 96 rue Droite, 04 200 Sisteron et ses mandataires Cédric Roy (coordinateur), Julien Renet, Philippe Vandewalle, Benjamin Bricault, Silke Befeld, Anthony Olivier, Vincent Rivière, Joel Torres, Stéphanie Bertrand, Vincent Morcillo, Serge Rouberty, Laetitia Poulet, Elodie Gerbeau, Christian Reljic, Gérald Bosio, Roland Komino et Isabelle Quoniam.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire et ses mandataires, ces derniers sous la responsabilité et la coordination du bénéficiaire, sont autorisés à capturer, marquer et relâcher sur place un nombre indéterminé d'individus de *Emys orbicularis*. La capture peut être effectuée à la main, à l'aide d'une épuisette, de cages « Fesquet », de nasses ou de verveux, toujours avec une partie émergée pour permettre la respiration des individus capturés. Des stagiaires sont autorisés à participer aux captures, en présence et sous la responsabilité de l'un des mandataires.

Le mandataire Anthony Olivier, de la Tour du Valat, est autorisé à prélever des échantillons de sang sur les individus capturés. La présente dérogation vaut autorisation de transport du matériel biologique vers le centre d'études biologiques de Chizé, 405, route de Prissé la Charrière, 79360 Villiers-en-Bois et vers le laboratoire « littoral environnement et sociétés » (LIENSs), situés respectivement bâtiment ILE, 2 rue Olympe de Gouges, 17 000 La Rochelle et bâtiment Marie Curie, avenue Michel Crépeau, 17 042 La Rochelle cx1.

Les mandataires Vincent Rivière et Joël Torres sont autorisés à équiper d'un émetteur 3 individus femelles au total dans le cadre de leur recherche de sites de ponte des individus capturés.

Les captures peuvent être organisées sur toute la zone de présence de l'espèce au sein des cantons de ARLES, BERRE-L'ETANG, CHATEAURENARD, ISTRES, MARIGNANE, MARTIGUES, PELISSANNE, SALON-DE-PROVENCE-1 et 2, TRETTS et SALON-DE-PROVENCE.

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires des sites concernés.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente décision est accordée pour les années 2018 et 2019.

Article 4 : Suivi

Sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le bénéficiaire rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA, sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation.

Les données d'inventaire seront versées au système d'information sur la nature et les paysages (base régionale SILENE) par le bénéficiaire.

Article 5 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 9 avril 2018
Pour le Préfet
et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Maxime AHRWEILLER

Préfecture-Service interministériel régional des affaires
civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2018-04-09-004

Directeur de Cabinet



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REF : 000233

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÈMENT
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'UNION GÉNÉRALE SPORTIVE
DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DES BOUCHES-DU-RHÔNE (UGSEL13)
EN MATIÈRE DE FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS**

LE PRÉFET
DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les art. L 725-1 à L-725-6 ;
- VU** le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément en matière de formations aux premiers secours, présentée par le comité départemental de l'Union générale sportive de l'enseignement libre des Bouches-du-Rhône (UGSEL13) ;
- VU** l'attestation par laquelle le Président de la Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique déclare l'affiliation, à sa fédération, du comité départemental de l'Union générale sportive de l'enseignement libre des Bouches-du-Rhône (UGSEL13) ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le comité départemental de l'Union générale sportive de l'enseignement libre des Bouches-du-Rhône (UGSEL13) est agréé pour les formations aux premiers secours. Cet agrément porte sur les unités d'enseignement suivantes :

Prévention et Secours Civiques de niveau 1 - **PSC 1** ;

- Pédagogie initiale et commune de formateur - **PIC F** ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques - **PAE FPSC**.

La faculté de dispenser chaque unité d'enseignement, est subordonnée à la détention et la présentation d'une décision d'agrément, en cours de validité, des référentiels internes de formation et de certification élaborés par le centre national d'affiliation, et validés par la DGSCGC.

ARTICLE 2 : Sous réserve du renouvellement annuel de son affiliation au Centre Français du Secourisme, l'agrément départemental est renouvelé à compter du **8 juillet 2017, pour une durée de deux ans**. Toute modification apportée au dossier ayant donné lieu à cet agrément, doit être communiquée sans délai à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect des dispositions réglementaires, des conditions décrites dans le dossier présenté par l'association départementale, ou sur constat d'insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, il pourra lui être retiré immédiatement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 9 avril 2018

Pour le préfet,
Le directeur de cabinet,

Signé

Jean RAMPON

Sous-Préfecture d'Arles

13-2018-04-09-002

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU
PÉRIMÈTRE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE
AUTORISÉE D'ASSAINISSEMENT D'ENTRESSEN



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS PRÉFECTURE D'ARLES

BUREAU DE L'ANIMATION
TERRITORIALE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

PÔLE DÉPARTEMENTAL DE
TUTELLE DES ASSOCIATIONS
SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE D'ASSAINISSEMENT D'ENTRESSEN

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 38 ;

VU le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée notamment l'article 69 ;

VU l'arrêté n°13-2017-12-11-006 du 11 décembre 2017, de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, accordant délégation de signature à Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet d'Arles ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2008 portant mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée d'assainissement d'Entressen ;

VU le procès-verbal de l'assemblée des propriétaires du 26 novembre 2015 approuvant à l'unanimité des membres présents ou représentés de déléguer à la commission syndicale, la possibilité de distraire des parcelles, sur l'initiative du syndicat, d'une surface inférieure à 7% de la surface totale du périmètre et qui ont perdu de façon définitive d'intérêt à être comprises dans le périmètre syndical ;

VU la convention de superposition de gestion de domaine public entre l'association syndicale autorisée d'assainissement d'Entressen et la commune d'Istres ;

VU la délibération du syndicat de l'association susvisée n°2018-1 du 15 mars 2018 se prononçant à la majorité qualifiée de ses membres en faveur de la phase 1 de réduction du périmètre de l'association ;

VU l'avis favorable de la commune d'Istres en date du 21 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que les parcelles à distraire du périmètre de l'association syndicale autorisée d'assainissement d'Entressen portent sur une surface n'excédant pas 7 % de la superficie totale du périmètre de cette association syndicale;

CONSIDERANT qu'il y a bien disparition manifeste et définitive de l'intérêt des parcelles concernées à être comprises dans le périmètre de l'association syndicale susvisée sur la commune d'Istres ;

CONSIDERANT qu'il résulte tout ce qui précède que le périmètre de l'association syndicale autorisée d'assainissement d'Entressen doit être modifié,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

A R R E T E

Article 1er :

Est approuvée la distraction **des 1279 parcelles listées en annexe, d'une superficie totale de 131 ha 20 a 20 ca**, du périmètre de l'association syndicale autorisée d'assainissement d'Entressen sur la commune d'Istres ;

Article 2 :

Ces distractions n'affectent pas l'existence de servitudes sur ces parcelles tant qu'elles restent nécessaires à l'accomplissement des missions de l'association syndicale autorisée d'assainissement d'Entressen ou à l'entretien des ouvrages. Les propriétaires des fonds distraits restent redevables de la quote-part des emprunts contractés par l'association durant leur adhésion jusqu'au remboursement intégral de ceux-ci.

Article 3 :

Un exemplaire de la liste des parcelles distraites, est annexé aux statuts et périmètre mis en conformité suivant l'arrêté préfectoral du 18 juin 2008 ; le nouveau périmètre de l'association syndicale autorisée d'assainissement d'Entressen est désormais de 2092 ha 79 a 08 ca ;

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à chacun des propriétaires par le Président de l'association syndicale autorisée d'assainissement d'Entressen. Il sera affiché, au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication de l'arrêté, dans la commune sur le territoire duquel s'étend le périmètre de l'association, à savoir la commune d'Istres.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée ;

Article 6 :

- Le Sous-Préfet d'Arles,
- Le Maire de la commune d'Istres,
- L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du Pôle Gestion Publique de la D.R.F.I.P. de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Le Président de l'association syndicale autorisée d'assainissement d'Entressen ;
- Le Comptable Public, le responsable du centre des Finances publiques territorialement compétent ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de l'État et à la Conservation des Hypothèques territorialement compétente.

Arles, le 09 avril 2018

**Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Arles**

signé

Michel CHPILEVSKY

DECISION DU 15 MARS 2018 - PHASE 1 DISTRACTION DU PERIMETRE ASA ASSAINISSEMENT ENTRESSEN

Ref cadastrale	S (ha)	num_pr oprjo	nom proprio	adresse	CP	ville	S cumulée (ha)
047000DP0029	1,3823	682	OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800	ISTRES	1,3823
047000DP0031	0,121	500	JOSUAN JEAN	PONT MASSACRE	13118	ENTRESSEN	1,5033
047000DP0054	0,071	777	RIGANELLI GILBERT	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	1,5743
047000DP0055	0,0746	600	MARTINI MAGALI MAGAL	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	1,6489
047000DP0056	0,0649	383	GALLIER DENIS	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	1,7138
047000DP0057	0,0648	594	MARSAUD FREDERIC	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	1,7786
047000DP0058	0,0649	563	LORCA STEPHANE	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	1,8435
047000DP0059	0,0752	346	FERRANDO BERNARD	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118	ENTRESSEN	1,9187
047000DP0060	0,0715	675	NOEL ERIC	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	1,9902
047000DP0061	0,0658	577	MALACARNE ALAIN	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	2,056
047000DP0062	0,0669	905	VAN BRUSSEL JEAN	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	2,1229
047000DP0063	0,0047	35	ASL DU LOT	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	2,1276
047000DP0064	0,1018	267	DE LORENZO PHILIPPE	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	2,2294
047000DP0065	0,0651	720	PIRODDI MAX	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	2,2945
047000DP0066	0,0768	490	JAREMA LIONEL	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	2,3713
047000DP0067	0,0661	342	FELIU THIERRY	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	2,4374
047000DP0068	0,0115	35	ASL DU LOT	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	2,4489
047000DP0069	0,0728	461	HAROU ANNIE	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	2,5217
047000DP0070	0,0743	516	LAGET BRUNO	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	2,596
047000DP0071	0,0755	264	DAVIN MARIE	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	2,6715
047000DP0072	0,0739	870	SOUPIZON GILLES	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	2,7454
047000DP0073	0,0772	144	BRUJAILLE LATOUR LATOI	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	2,8226
047000DP0074	0,0647	470	HERSON DIDIER	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	2,8873
047000DP0075	0,0299	35	ASL DU LOT	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	2,9172
047000DP0076	0,0786	440	GRASSET BENOIT	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	2,9958
047000DP0077	0,0742	125	BOUTRY REYNALD	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	3,07
047000DP0078	0,0583	936	ZAPPOLINI CHRISTOPHE	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	3,1283
047000DP0079	0,0565	143	BROCHE FREDERIC	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	3,1848
047000DP0080	0,0643	485	JACQUES DIDIER	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	3,2491
047000DP0081	0,0525	344	FERNANDEZ ERIC	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	3,3016
047000DP0082	0,055	54	BARBIER JOCELYNE	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	3,3566
047000DP0083	0,0642	593	MARIN PHILIPPE	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	3,4208
047000DP0084	0,0575	910	VERT CHRISTIAN	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	3,4783
047000DP0085	0,097	610	MAUREL MARIE	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	3,5753
047000DP0086	0,1017	918	VIGUIER CYRILLE	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	3,677
047000DP0087	0,0564	41	AUBOIRE JOEL	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	3,7334
047000DP0088	0,0612	265	DE GREGORIO LUC	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	3,7946
047000DP0089	0,0605	570	LOSTADO JOEL	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	3,8551
047000DP0090	0,0605	758	RAVEL PASCAL	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	3,9156
047000DP0091	0,0605	5	ALBERT SOPHIE	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	3,9761
047000DP0092	0,0605	556	LEWIS FRANCIS	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	4,0366
047000DP0093	0,0602	915	VIGNE STEPHANE	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	4,0968
047000DP0094	0,0561	707	PERRIER THIERRY	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	4,1529
047000DP0095	0,0674	719	PIRODDI CAROLE	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	4,2203
047000DP0096	0,0844	1	ABLARD JEAN-PIERRE	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	4,3047
047000DP0097	0,0083	35	ASL DU LOT	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	4,313
047000DP0098	0,0672	451	GUIEU GREGORY	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	4,3802
047000DP0099	0,056	754	RAINERI TONY	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	4,4362
047000DP0100	0,056	578	MALAGRINO GEORGES	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	4,4922
047000DP0101	0,0625	683	OUSTRY FABIEN	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	4,5547
047000DP0102	0,0542	780	ROCHETTE STEPHANE	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	4,6089
047000DP0103	0,0564	394	GARZINO THIERRY	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	4,6653
047000DP0104	0,0588	489	JARD FABRICE	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	4,7241
047000DP0105	0,4559	35	ASL DU LOT	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	5,18
047000DP0106	0,2795	35	ASL DU LOT	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	5,4595
047000DP0107	0,6322	35	ASL DU LOT	LOT LES JARDINS DE SOLANGE	13118	ENTRESSEN	6,0917
047000DR0023	5,2724	682	OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13118	ENTRESSEN	11,3641
047000DR0037	0,0091	287	DEPARTEMENT 13	BUREAU DU PATRIMOINE	13004	MARSEILLE	11,3732
047000DR0038	0,0135	287	DEPARTEMENT 13	BUREAU DU PATRIMOINE	13004	MARSEILLE	11,3867
047000DR0039	0,1721	287	DEPARTEMENT 13	BUREAU DU PATRIMOINE	13004	MARSEILLE	11,5588
047000DS0013	0,2074	236	COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800	ISTRES	11,7662
047000DS0014	0,063	787	ROSSO ROLAND	LOT LES PIBOULES	13118	ENTRESSEN	11,8292

047000DS0015	0,0515	695 PECRIAUX NORBERT	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	11,8807
047000DS0016	0,0505	24 ANTON NORBERT	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	11,9312
047000DS0017	0,0515	595 MARTEL ROBERT	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	11,9827
047000DS0018	0,052	681 ORTIZ ALAIN	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	12,0347
047000DS0019	0,0525	167 CAPPALONGA MARIO	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	12,0872
047000DS0020	0,0535	582 MANZON DENISE	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	12,1407
047000DS0021	0,062	328 ESTIEU PHILIPPE	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	12,2027
047000DS0022	0,055	173 CARDINAUD JEAN-MICHEL	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	12,2577
047000DS0023	0,0555	929 WEIS BRIGITTE	ALL DE LA TRAMONTANE	13800 ISTRES	12,3132
047000DS0024	0,0515	300 DORAT JACQUES	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	12,3647
047000DS0025	0,1154	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	12,4801
047000DS0026	0,0545	618 MERLE SERGE	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	12,5346
047000DS0027	0,062	51 BAQUE MICHEL	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	12,5966
047000DS0028	0,052	18 ANCELLIN PIERRE	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	12,6486
047000DS0029	0,051	604 MASSARO JEAN-CLAUDE	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	12,6996
047000DS0030	0,051	323 ERCOLINO ANTONIO	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	12,7506
047000DS0031	0,0483	104 BOIRON PATRICK	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	12,7989
047000DS0032	0,0515	398 GAY MICHEL	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	12,8504
047000DS0033	0,0515	856 SIMON JEAN YVES JEAN-YVES	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	12,9019
047000DS0034	0,0515	601 MAS GERARD GERARD	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	12,9534
047000DS0035	0,056	645 MOTTION DANIELLE	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	13,0094
047000DS0036	0,055	95 BLACHE YVES	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	13,0644
047000DS0037	0,055	645 MOTTION DANIELLE	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	13,1194
047000DS0038	0,0515	680 ORANGE ALAIN	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	13,1709
047000DS0039	0,055	816 SAVREUX SIMONE	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	13,2259
047000DS0040	0,053	219 CHOLLEY CYRILLE	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	13,2789
047000DS0041	0,1732	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	13,4521
047000DS0042	0,055	373 FRANZ CHRISTOPHE	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	13,5071
047000DS0043	0,055	889 THOMAS DANIEL	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	13,5621
047000DS0044	0,054	475 HUMBERT MICHEL	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	13,6161
047000DS0045	0,053	439 GRAS VINCENT	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	13,6691
047000DS0046	0,0515	651 MOULINAS GABRIELLE	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	13,7206
047000DS0047	0,052	365 FOUGAUFIER HENRI	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	13,7726
047000DS0048	0,055	142 BRIS JEAN-PAUL	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	13,8276
047000DS0049	0,0575	34 ASKRI ABDELAZIZ	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	13,8851
047000DS0050	0,0436	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	13,9287
047000DS0051	0,0173	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	13,946
047000DS0052	0,2889	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	14,2349
047000DS0053	0,0513	536 LEBOURG LUC	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	14,2862
047000DS0054	0,05	744 PROBST MONIQUE	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	14,3362
047000DS0055	0,052	708 PERRIN MARC	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	14,3882
047000DS0056	0,0515	630 MIRANDA GILLES	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	14,4397
047000DS0057	0,0511	605 MASSICOT FREDERIC	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	14,4908
047000DS0058	0,0373	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	14,5281
047000DS0059	0,0514	313 DUPONT THIERRY	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	14,5795
047000DS0060	0,0529	646 MOUILLERON PAUL	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	14,6324
047000DS0061	0,0504	793 ROUSSEL HUBERT	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	14,6828
047000DS0062	0,0513	165 CAPDIVILA MAURICE	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	14,7341
047000DS0063	0,0495	534 LAURENT RENE	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	14,7836
047000DS0064	0,05	745 PROC MICHEL	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	14,8336
047000DS0065	0,0526	215 CHEVALLIER RAYMOND	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	14,8862
047000DS0066	0,0539	145 BRUN GUY	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	14,9401
047000DS0067	0,0524	655 N DOMBE EDOUARD	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	14,9925
047000DS0068	0,0527	677 OBACZ FRANCOIS	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	15,0452
047000DS0069	0,0544	831 SCI COBAFLEU	BARDON RTE DU LOIR	13250 SAINT CHAM.	15,0996
047000DS0070	0,0608	537 LEBRAT DIDIER	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	15,1604
047000DS0071	0,061	122 BOUTERIN JEAN-LOUIS	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	15,2214
047000DS0072	0,0659	152 BUSON SERGE	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	15,2873
047000DS0073	0,067	429 GONGORA JEAN	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	15,3543
047000DS0074	0,0663	454 GUIGNARD MICHEL	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	15,4206
047000DS0075	0,0664	423 GISBERT STEPHANE	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	15,487
047000DS0076	0,0665	170 CARBONI HENRI	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	15,5535
047000DS0077	0,0666	762 RECH PHILIPPE	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	15,6201
047000DS0078	0,0666	880 TANIÈRE SERGE	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	15,6867
047000DS0079	0,0656	734 POUILLY JEAN-PIERRE	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	15,7523
047000DS0080	0,0602	70 BELAVAL FRANCOISE	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	15,8125

047000DS0081	0,0836	408 GIAMPIERI ROBERT	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	15,8961
047000DS0082	0,0581	904 VALLIER LAURENT	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	15,9542
047000DT0002	0,0575	348 FERREIRA ANDRE	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	16,0117
047000DT0003	0,056	927 VOLLE GERARD	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	16,0677
047000DT0004	0,0555	917 VIGUIER ALAIN	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	16,1232
047000DT0005	0,066	266 DE JELSKI CHRISTINE	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	16,1892
047000DT0006	0,06	515 LACAS JEAN-MARIE	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	16,2492
047000DT0007	0,052	800 SABATHE ISABELLE	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	16,3012
047000DT0008	0,0574	459 HAMEL FRANCOIS	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	16,3586
047000DT0009	0,054	724 POIRIER CHRISTIAN	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	16,4126
047000DT0010	0,0525	309 DUBOIS ROBERT	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	16,4651
047000DT0011	0,0525	244 COUDAN HENRI	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	16,5176
047000DT0014	0,0705	722 POIGNONEC GERARD	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	16,5881
047000DT0015	0,0575	666 NICAISE GERARD	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	16,6456
047000DT0016	0,0535	729 PONS CHRISTINE	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	16,6991
047000DT0017	0,067	195 CERDA FABRICE	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	16,7661
047000DT0018	0,054	447 GSTALTER CHARLES	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	16,8201
047000DT0021	0,0525	564 LOMBARDI HENRI	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	16,8726
047000DT0022	0,057	756 RANC DOMINIQUE	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	16,9296
047000DT0023	0,0535	46 AVON ROBERT	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	16,9831
047000DT0024	0,0555	866 SONNET REMI	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	17,0386
047000DT0025	0,058	937 ZECCHINI VITTORIO	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	17,0966
047000DT0026	0,053	27 ARMENDINGER GUY	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	17,1496
047000DT0027	0,0525	409 GIMENEZ CHRISTIAN	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	17,2021
047000DT0028	0,0519	511 KIDL GERARD	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	17,254
047000DT0029	0,058	592 MARIETTE JEAN-FRANCO	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	17,312
047000DT0030	0,0585	786 ROSSITTO SEBASTIEN	RUE DE LE TRANSHUMANCE	13310 ST MARTIN D	17,3705
047000DT0033	0,0641	690 PARRA YVES	RUE DES PIGEONNIERS	13310 ST MARTIN D	17,4346
047000DT0034	0,055	262 DAUDIGNON JEAN-MICHI	BD DE LA MONDIALE	40000 MT DE MARS	17,4896
047000DT0035	0,054	113 BOUBZARI LOUISA	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	17,5436
047000DT0036	0,054	289 DESBUISSONS ALBERT	LOT LES PIBOULES	13118 ENTRESSEN	17,5976
047000DT0040	0,268	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	17,8656
047000DT0041	1,2116	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	19,0772
047000DT0042	0,0886	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	19,1658
047000DT0043	0,0479	517 LAGIER LILIANE	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	19,2137
047000DT0044	0,0462	162 CANILLAS HENRI	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	19,2599
047000DT0045	0,0496	59 BARRILLON PIERRE	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	19,3095
047000DT0046	0,0498	648 MOULIN GERARD	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	19,3593
047000DT0047	0,0524	689 PAREIN GEORGETTE	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	19,4117
047000DT0048	0,0464	665 N GUYEN NGOG	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	19,4581
047000DT0049	0,0511	65 BAZARD JEAN-MARIE	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	19,5092
047000DT0050	0,0446	210 CHAZEAUD GERARD	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	19,5538
047000DT0051	0,0464	213 CHERBI ERIC	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	19,6002
047000DT0052	0,0464	519 LAMARCHE ALAIN	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	19,6466
047000DT0053	0,0462	621 MESSEGER ALAIN	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	19,6928
047000DT0054	0,0518	247 CRAVOTTA JEAN-LOUIS	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	19,7446
047000DT0055	0,0482	801 SALERNO MICHEL	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	19,7928
047000DT0056	0,0485	193 CELSE GERARD	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	19,8413
047000DT0057	0,053	422 GIRARDIN JEAN-LUC	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	19,8943
047000DT0058	0,0515	662 NAVEAUX MICHEL	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	19,9458
047000DT0059	0,0482	587 MARECHAL JEAN-JACQUI	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	19,994
047000DT0060	0,0487	197 CHABALIER DENIS	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	20,0427
047000DT0061	0,0496	812 SAUVAGE JACKIE	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	20,0923
047000DT0062	0,0505	343 FENDT DANIEL	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	20,1428
047000DT0063	0,0472	356 FINO DANIEL	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	20,19
047000DT0064	0,0464	533 LAUNAY THIERRY	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	20,2364
047000DT0065	0,0489	203 CHAUDEUR JEAN-RENE	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	20,2853
047000DT0066	0,0483	391 GARNERO REGIS	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	20,3336
047000DT0067	0,0472	649 MOULINA CHRISTIAN	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	20,3808
047000DT0068	0,0481	333 FALCHI ROLAND	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	20,4289
047000DT0069	0,0488	366 FOUNTIS JEAN-PIERRE	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	20,4777
047000DT0070	0,0488	510 KHOURY BERNARD	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	20,5265
047000DT0071	0,0491	704 PEREZ JOSEPH	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	20,5756
047000DT0072	0,0488	571 LOUDOT GERARD	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	20,6244
047000DT0073	0,0478	280 DELLENOGARE PIERRE	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	20,6722
047000DT0074	0,0485	362 FONGAUFIER THIERRY	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	20,7207

047000DT0075	0,0468	894 TRAMONTIN LAURENT	LOT DES PEROUNES	13118 ENTRESSEN	20,7675
047000DT0078	0,0359	832 SCI CRISOPHI	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	20,8034
047000DT0079	0,04	596 MARTIN DENISE	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	20,8434
047000DT0080	0,0377	435 GRANCOIN ERIC	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	20,8811
047000DT0081	0,0405	611 MAUREPIN CEDRIC	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	20,9216
047000DT0082	0,0438	773 RICHARD RENALD	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	20,9654
047000DT0083	0,0438	650 MOULINA STEPHANE	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	21,0092
047000DT0084	0,0438	364 FOUGAIROLLE NICOLAS	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	21,053
047000DT0085	0,0438	246 COURSEAUX JOSE	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	21,0968
047000DT0086	0,0057	468 HERNANDEZ CHRISTOPH	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	21,1025
047000DT0087	0,0038	761 RAYNAUD STEPHANE	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	21,1063
047000DT0088	0,0163	260 DAUBEFELD ? CHRISTOPH	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	21,1226
047000DT0089	0,0202	857 SIMON OLIVIER OLIVIER	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	21,1428
047000DT0090	0,0252	351 FERRON AUGUSTIN	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	21,168
047000DT0091	0,1778	33 ASA LIBRE LOTISS	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	21,3458
047000DT0092	0,042	33 ASA LIBRE LOTISS	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	21,3878
047000DT0093	0,0429	791 ROURE ALAIN	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	21,4307
047000DT0094	0,0519	543 LEGRAND THIERRY	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	21,4826
047000DT0095	0,0466	468 HERNANDEZ CHRISTOPH	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	21,5292
047000DT0096	0,0481	479 IBANEZ LAURENT	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	21,5773
047000DT0097	0,0487	775 RICO MICHEL	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	21,626
047000DT0098	0,041	739 PRAT JEAN	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	21,667
047000DT0099	0,0449	679 OBACZ MELANIE	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	21,7119
047000DT0100	0,0324	615 MAURIQUE PASCAL	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	21,7443
047000DT0101	0,0324	189 CAUDRELIER RAPHAEL	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	21,7767
047000DT0102	0,0448	901 VACHER ROLAND	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	21,8215
047000DT0103	0,0451	771 RICCHICCIOLI LINO	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	21,8666
047000DT0104	0,0378	263 DAUFFER GREGORY	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	21,9044
047000DT0105	0,0434	701 PELARD YANN	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	21,9478
047000DT0106	0,0434	854 SIBETHAL SERGE SERGE	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	21,9912
047000DT0107	0,046	914 VIELZEUF FABIENNE	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	22,0372
047000DT0108	0,0432	803 SANCHEZ ALESSANDRO	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	22,0804
047000DT0109	0,0537	359 FLEURENCE PHILIPPE	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	22,1341
047000DT0110	0,0431	497 JOHAE KARL	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	22,1772
047000DT0111	0,0431	476 HURET XAVIER	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	22,2203
047000DT0112	0,0483	525 LANDOLFINI ANGE	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	22,2686
047000DT0113	0,0465	761 RAYNAUD STEPHANE	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	22,3151
047000DT0114	0,0294	261 DAUBENFELD ? CHRISTOPH	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	22,3445
047000DT0115	0,0244	857 SIMON OLIVIER OLIVIER	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	22,3689
047000DT0116	0,0525	312 DUMAS STEVE	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	22,4214
047000DT0117	0,0484	216 CHIPREO VIGNERONT ERI	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	22,4698
047000DT0118	0,0478	913 VIDAL CLAUDE	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	22,5176
047000DT0119	0,0424	508 KEHIHA RAKILA	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	22,56
047000DT0120	0,0238	349 FERRON AUGUSTE	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	22,5838
047000DT0121	0,0138	33 ASA LIBRE LOTISS	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	22,5976
047000DT0122	0,0276	33 ASA LIBRE LOTISS	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	22,6252
047000DT0123	0,4709	33 ASA LIBRE LOTISS	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	23,0961
047000DT0124	0,0154	33 ASA LIBRE LOTISS	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	23,1115
047000DV0001	0,2359	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	23,3474
047000DV0002	0,0438	92 BILLIET PATRICK	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	23,3912
047000DV0003	0,0344	785 ROSSIGNOL PHILIPPE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	23,4256
047000DV0004	0,0364	504 JUNG CHRETIEN	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	23,462
047000DV0005	0,0309	339 FAURE BERNARD	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	23,4929
047000DV0006	0,0265	792 ROUSSEAU DANIEL	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	23,5194
047000DV0007	0,0293	148 BRUNETTI ELIANE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	23,5487
047000DV0008	0,0397	93 BIRI HENRIETTE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	23,5884
047000DV0009	0,035	820 SCALET CLAUDE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	23,6234
047000DV0010	0,0458	737 PRAILLET GEORGES	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	23,6692
047000DV0011	0,057	382 GALLEGRO HORTENCE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	23,7262
047000DV0012	0,0328	526 LAPUH JEAN	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	23,759
047000DV0013	0,0295	643 MORVAN PHILIPPE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	23,7885
047000DV0014	0,0177	541 LEDUC PASCAL	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	23,8062
047000DV0015	0,0194	546 LEMAIRE LOUIS	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	23,8256
047000DV0016	0,0254	746 PROCUREUR SYLVIE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	23,851
047000DV0017	0,0273	838 SCI LE JEU DE PAUME	191 CH DU TOUR DE L'ETANG	13800 ISTRES	23,8783
047000DV0018	0,047	464 HENTINGER GERARD	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	23,9253

047000DV0019	0,031	814 SAUVAGE THERESE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	23,9563
047000DV0020	0,0339	686 PALPACUER ALAIN	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	23,9902
047000DV0021	0,132	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	24,1222
047000DV0022	0,0192	898 TRUFLEY MANUEL	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	24,1414
047000DV0023	0,161	245 Cournac Christophe	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	24,3024
047000DV0024	0,0232	518 LALLEMENT DAVID	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	24,3256
047000DV0025	0,0358	597 MARTIN EMILE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	24,3614
047000DV0026	0,0367	668 NICOLAS SERGE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	24,3981
047000DV0027	0,035	930 WEISS ROGER	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	24,4331
047000DV0028	0,0216	281 DELLINGER WILMA	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	24,4547
047000DV0029	0,0227	252 CRISTIANY JEAN-JACQUE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	24,4774
047000DV0030	0,038	875 STOUQUE DANIEL	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	24,5154
047000DV0031	0,0521	320 ELVIRA MARC	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	24,5675
047000DV0032	0,0393	250 CREPIN CLAUDE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	24,6068
047000DV0033	0,0331	89 BICCIFAVA ANNUNZIATA	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	24,6399
047000DV0034	0,043	43 AUDIBERT CHARLES	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	24,6829
047000DV0035	0,0322	62 BAUDOUIN JEAN	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	24,7151
047000DV0036	0,0223	243 CORNILLE GEORGES	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	24,7374
047000DV0037	0,0312	765 REMY ROLAND	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	24,7686
047000DV0038	0,0335	146 BRUNEAU JEAN-PIERRE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	24,8021
047000DV0039	0,0276	474 HUMBERT ANDRE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	24,8297
047000DV0040	0,0321	311 DUFLOT ROBERT	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	24,8618
047000DV0041	0,0337	873 STELLA CALOGERO	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	24,8955
047000DV0042	0,0336	530 LASSALLE JOEL	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	24,9291
047000DV0043	0,0292	325 ESCAT JEROME	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	24,9583
047000DV0044	0,0292	304 DRAPÉMONT THOMAS	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	24,9875
047000DV0045	0,03	457 GUYARDER MARIE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	25,0175
047000DV0046	0,0314	684 OUVREARD GUY	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	25,0489
047000DV0047	0,0354	190 CAUDY SOLANGE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	25,0843
047000DV0048	0,0305	567 LORENZO GUY	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	25,1148
047000DV0049	0,034	827 SCHNEIDER NICOLE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	25,1488
047000DV0050	0,0359	253 DA SILVA MANUEL	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	25,1847
047000DV0051	0,0248	421 GIRARDEAU DAVID	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	25,2095
047000DV0052	0,0222	637 MOREAU BERNARD	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	25,2317
047000DV0053	0,0224	299 DONNADIEU MARCEL	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	25,2541
047000DV0054	0,0273	460 HANRIOT COLIN JEAN	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	25,2814
047000DV0055	0,025	912 VEYRAC JEAN-PIERRE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	25,3064
047000DV0056	0,0205	108 BONNET RENE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	25,3269
047000DV0057	0,0195	159 CAMILLERI GERARD	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	25,3464
047000DV0058	0,0287	354 FIALKOWSKI CLAUDE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	25,3751
047000DV0059	0,0319	180 CASINO RICHARD	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	25,407
047000DV0061	0,0218	916 VIGROUX JACQUES	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	25,4288
047000DV0062	0,0255	831 SCI COBAFLEU	BARDON RTE DU LOIR	13250 SAINT CHAM	25,4543
047000DV0063	0,0323	231 COLLIN COLETTE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	25,4866
047000DV0064	0,0338	124 BOUTONNET JEAN-PIERRE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	25,5204
047000DV0065	0,0255	175 CARMONA APOLINA	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	25,5459
047000DV0066	0,0274	471 HILLARD MARIE-THERESE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	25,5733
047000DV0067	0,0482	625 MIALLET ALAIN	2 RUE DU SERPOLET	13118 ENTRESSEN	25,6215
047000DV0068	0,0341	181 CASSINI SYLVE? SYLVIE N	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	25,6556
047000DV0069	0,0218	87 BEUDIN ?	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	25,6774
047000DV0070	0,028	178 CASCARET PIERRE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	25,7054
047000DV0071	0,0313	56 BARRADE FRANCOISE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	25,7367
047000DV0072	0,0235	430 GONTIER CLAUDE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	25,7602
047000DV0073	0,0331	766 RESTELLI JEAN-CLAUDE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	25,7933
047000DV0075	0,0934	671 NITARD ROBERT	63 AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	25,8867
047000DV0076	0,7939	671 NITARD ROBERT	63 AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	26,6806
047000DV0077	0,0414	102 BOHEME CHRISTOPHE	LOTISSEMENT DES GINESTES	13118 ENTRESSEN	26,722
047000DV0078	0,0422	82 BERTINATTI ERIC	LOTISSEMENT DES GINESTES	13118 ENTRESSEN	26,7642
047000DV0079	0,0425	456 GUILLAUME MARCELLE	LOTISSEMENT DES GINESTES	13118 ENTRESSEN	26,8067
047000DV0080	0,0387	813 SAUVAGE MARC	LOTISSEMENT DES GINESTES	13118 ENTRESSEN	26,8454
047000DV0081	0,0367	760 RAYNAUD JEAN-CLAUDE	LOTISSEMENT DES GINESTES	13118 ENTRESSEN	26,8821
047000DV0082	0,0329	640 MORIN YANNICK	LOTISSEMENT DES GINESTES	13118 ENTRESSEN	26,915
047000DV0083	0,0442	172 CARBONI RAPHAEL	LOTISSEMENT DES GINESTES	13118 ENTRESSEN	26,9592
047000DV0084	0,0405	591 MARIANNIE MARIE	LOTISSEMENT DES GINESTES	13118 ENTRESSEN	26,9997
047000DV0085	0,0519	738 PRALUS ALEX	LOTISSEMENT DES GINESTES	13118 ENTRESSEN	27,0516
047000DV0086	0,0406	183 CASTRO ROLAND	LOTISSEMENT DES GINESTES	13118 ENTRESSEN	27,0922

047000DV0087	0,0565	805 SANCHEZ MATHILDE	LOTISSEMENT DES GINESTES	13118 ENTRESSEN	27,1487
047000DV0088	0,0413	776 RIGANELLI DENISE	LOTISSEMENT DES GINESTES	13118 ENTRESSEN	27,19
047000DV0089	0,0408	345 FERRAND ALAIN	LOTISSEMENT DES GINESTES	13118 ENTRESSEN	27,2308
047000DV0090	0,0326	163 CANONGE GERARD	LOTISSEMENT DES GINESTES	13118 ENTRESSEN	27,2634
047000DV0060	0,0222	319 ELVIRA JEAN	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	27,2856
047000DV0091	0,0324	316 DZIERBICKI ERIC	LOTISSEMENT DES GINESTES	13118 ENTRESSEN	27,318
047000DV0092	0,0426	885 TERRAS ANNICK	LOTISSEMENT DES GINESTES	13118 ENTRESSEN	27,3606
047000DV0093	0,0348	550 LEROUX JEAN-CLAUDE	LOTISSEMENT DES GINESTES	13118 ENTRESSEN	27,3954
047000DV0094	0,0457	330 FABRE DOMINIQUE	LOTISSEMENT DES GINESTES	13118 ENTRESSEN	27,4411
047000DV0095	0,0456	748 PURET MICHEL	LOTISSEMENT DES GINESTES	13118 ENTRESSEN	27,4867
047000DV0096	0,0397	513 KOCH RENE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	27,5264
047000DV0097	0,0315	512 KIHL ROGER	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	27,5579
047000DV0098	0,0208	581 MANARA SERGE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	27,5787
047000DV0099	0,0228	535 LE MEUR ERIC	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	27,6015
047000DV0100	0,0241	305 DROUHOT PIERRE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	27,6256
047000DV0101	0,0077	305 DROUHOT PIERRE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	27,6333
047000DV0102	0,0263	188 CAUCANAS JEANNINE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	27,6596
047000DV0103	0,0272	849 SEGARRA JEAN-PIERRE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	27,6868
047000DV0104	0,027	385 GALY YVES	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	27,7138
047000DV0105	0,0268	340 FEDELICH JOSEPH	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	27,7406
047000DV0106	0,0307	258 DARDANVILLE MICHEL	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	27,7713
047000DV0107	0,0007	258 DARDANVILLE MICHEL	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	27,772
047000DV0108	0,0277	60 BARTHOD GENEVIEVE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	27,7997
047000DV0109	0,0246	493 JELLADE MARC	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	27,8243
047000DV0110	0,0337	463 HENRY CHRISTOPHE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	27,858
047000DV0111	0,0266	783 ROMAC LIONEL	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	27,8846
047000DV0112	0,0272	691 PASQUIER RENALD	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	27,9118
047000DV0113	0,03	353 FERRON LUCIANO	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	27,9418
047000DV0114	0,0526	448 GUENIN JEAN-PIERRE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	27,9944
047000DV0115	0,0465	713 PICARDAT HERVE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,0409
047000DV0116	0,0291	367 FOURES XAVIER	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,07
047000DV0117	0,0208	288 DEROILLERIE MARTINE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,0908
047000DV0118	0,0294	881 TARRATS MARGUERITE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,1202
047000DV0119	0,0314	107 BONNET JEAN-PIERRE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,1516
047000DV0120	0,0378	697 PEJOUAN LILIANE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,1894
047000DV0121	0,0119	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	28,2013
047000DV0122	0,0376	653 MOURARET CRISTEL	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,2389
047000DV0123	0,0314	81 BERNUCCI AURORA	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,2703
047000DV0124	0,0302	864 SOLLAI EFISIO	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,3005
047000DV0125	0,0264	455 GUIGUE ANDRE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,3269
047000DV0126	0,0201	369 FOURNIER JACQUES	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,347
047000DV0127	0,0244	469 HERSON ALAIN	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,3714
047000DV0128	0,0221	647 MOUISSON PIERRE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,3935
047000DV0129	0,0239	721 POBELLE PATRICK	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,4174
047000DV0130	0,032	257 DALLARI MARIE-LOUISE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,4494
047000DV0131	0,032	616 MENAUT ALAIN	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,4814
047000DV0132	0,0226	872 STEINBACH RENEE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,504
047000DV0133	0,0175	96 BLAIS CHANTAL	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,5215
047000DV0134	0,0255	608 MATUSZEWSKI RENE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,547
047000DV0135	0,0306	272 DEFENDENTI YVETTE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,5776
047000DV0136	0,0327	346 FERRANDO BERNARD	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,6103
047000DV0137	0,0309	598 MARTINEZ JEAN-CLAUDE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,6412
047000DV0138	0,0251	609 MAUDUIT DIDIER	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,6663
047000DV0139	0,041	566 LOPEZ SCHLICK JOEL	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,7073
047000DV0140	0,0356	427 GOMEZ FABRICE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,7429
047000DV0141	0,043	84 BERTRAND PHILIPPE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,7859
047000DV0142	0,0297	182 CASTELLANO DAVID	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,8156
047000DV0143	0,0288	458 GUYOT MICHEL	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,8444
047000DV0144	0,0409	890 THUILLIER ODILE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,8853
047000DV0145	0,0319	809 SARRET PATRICK	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,9172
047000DV0146	0,0315	572 LOUIS PHILIPPE PHILIPPE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	28,9487
047000DV0147	0,0317	923 VINDOLET SERGE	LA BASTIDE	13930 AUREILLE	28,9804
047000DV0148	0,0285	867 SORIA RAPHAEL	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	29,0089
047000DV0149	0,0362	506 KARVATTA JOSEPH	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	29,0451
047000DV0150	0,0387	542 LEGRAND DOMINIQUE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	29,0838
047000DV0151	0,0395	273 DEGIOANNI JEAN-MARIE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	29,1233

047000DV0152	0,021	797 RUINET LIONEL	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	29,1443
047000DV0153	0,0381	30 ARNAUD MARCEL	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	29,1824
047000DV0154	0,037	501 JOSUAN MONIQUE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	29,2194
047000DV0155	0,0258	347 FERRARI GUISEPPE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	29,2452
047000DV0156	0,033	639 MOREIRA DA SILVA PREN	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	29,2782
047000DV0157	0,033	575 MADRID CARMEN	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	29,3112
047000DV0158	0,0504	78 BERNARDI JOSEPH	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	29,3616
047000DV0159	0,0261	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	29,3877
047000DV0160	0,0002	839 SCI LE RESTOUBLE	72 RUE PERRIN SOLLIERS	13006 MARSEILLE	29,3879
047000DV0161	0,0453	634 MONDON ALBERT	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	29,4332
047000DV0162	0,063	503 JOUBERT JOEL	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	29,4962
047000DV0163	0,027	839 SCI LE RESTOUBLE	72 RUE PERRIN SOLLIERS	13006 MARSEILLE	29,5232
047000DV0164	0,0044	839 SCI LE RESTOUBLE	72 RUE PERRIN SOLLIERS	13006 MARSEILLE	29,5276
047000DV0165	0,0171	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	29,5447
047000DV0166	0,0557	752 RABROT BERNARD	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	29,6004
047000DV0167	0,0249	544 LEGUET MAURICE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	29,6253
047000DV0168	0,0083	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	29,6336
047000DV0169	0,0076	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	29,6412
047000DV0170	0,0253	879 TANCHOUX LUCIENNE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	29,6665
047000DV0171	0,0304	441 GRAU CHRISTOPHE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	29,6969
047000DV0172	0,0075	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	29,7044
047000DV0173	0,0069	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	29,7113
047000DV0174	0,031	664 NEYRAND GERMAINE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	29,7423
047000DV0175	0,0257	484 JACOB JEAN-CLAUDE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	29,768
047000DV0176	0,0065	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	29,7745
047000DV0177	0,0062	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	29,7807
047000DV0178	0,026	285 DEPARPE RENE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	29,8067
047000DV0179	0,0255	576 MAHE ODETTE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	29,8322
047000DV0180	0,0057	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	29,8379
047000DV0181	0,0057	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	29,8436
047000DV0182	0,022	298 DOLVECK GASTON	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	29,8656
047000DV0183	0,0021	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	29,8677
047000DV0184	0,0587	522 LAMOTTE VINCENT	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	29,9264
047000DV0185	0,0362	466 HERBETH ARMAND	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	29,9626
047000DV0186	0,0318	20 ANDRE COLETTE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	29,9944
047000DV0187	0,0358	80 BERNUCCI ATTILIO	CAMPAGNE DES SAULES	13118 ENTRESSEN	30,0302
047000DV0188	0,0294	315 DURRINGER NORBERT	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	30,0596
047000DV0189	0,0275	523 LANCETTE PATRICK	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	30,0871
047000DV0190	0,033	279 DELLA MASSA GUILIA	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	30,1201
047000DV0191	0,0442	397 GAVAZZENI REMY	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	30,1643
047000DV0192	0,0293	444 GREGORUTTI VALERIE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	30,1936
047000DV0193	0,0213	184 CATALA CHRISTIAN	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	30,2149
047000DV0194	0,025	306 DROUIN MICHELINE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	30,2399
047000DV0195	0,022	613 MAURICIO FERNANDO	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	30,2619
047000DV0196	0,0268	638 MOREAU JEAN-PIERRE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	30,2887
047000DV0197	0,0548	396 GAVAZZENI JEAN	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	30,3435
047000DV0198	0,2642	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	30,6077
047000DV0199	0,0506	83 BERTRAND GERARD	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	30,6583
047000DV0200	0,0236	64 BAVASTRO JACQUELINE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	30,6819
047000DV0201	0,0282	23 ANTON MARC	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	30,7101
047000DV0202	0,0386	445 GRUEL ALAIN	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	30,7487
047000DV0203	0,0363	174 CARDONA ROGER	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	30,785
047000DV0204	0,0072	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	30,7922
047000DV0205	0,0072	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	30,7994
047000DV0206	0,0268	402 GENY FRANCOISE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	30,8262
047000DV0207	0,0229	271 DECOOPMAN OLIVIER	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	30,8491
047000DV0208	0,0042	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	30,8533
047000DV0209	0,0106	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	30,8639
047000DV0210	0,0335	64 BAVASTRO JACQUELINE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	30,8974
047000DV0211	0,0041	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	30,9015
047000DV0212	0,0431	11 ALBOL Y RODRIGUEZ	MAS POINTU	13118 ENTRESSEN	30,9446
047000DV0213	0,02	826 SCHMITT PIERRE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	30,9646
047000DV0214	0,0299	225 CILLO LIVIA	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	30,9945
047000DV0215	0,0298	2 AILLAUD FERNAND	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	31,0243
047000DV0216	0,041	654 MOURGUE CHRISTIANE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	31,0653
047000DV0217	0,8029	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	31,8682

047000DV0218	0,043	667 NICOLAS CHRISTOPHE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	31,9112
047000DV0219	0,0415	15 ALLEMAND RENE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	31,9527
047000DV0220	0,0308	781 ROEHRIG STEPHANE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	31,9835
047000DV0221	0,0421	99 BLANCHON JEAN-PAUL	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	32,0256
047000DV0222	0,0435	233 COMBANIÈRE SERGE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	32,0691
047000DV0223	0,0198	718 PINAUD MICHEL	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	32,0889
047000DV0224	0,0249	465 HERAIL MARIE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	32,1138
047000DV0225	0,0406	381 GALIN MARIE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	32,1544
047000DV0226	0,0321	297 DIVOT JEAN	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	32,1865
047000DV0227	0,043	642 MORTIER ALAIN	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	32,2295
047000DV0228	0,0258	294 DIETRICH WILLIAM	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	32,2553
047000DV0229	0,022	428 GONALONS JEAN-CLAU	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	32,2773
047000DV0230	0,0193	859 SLADEK BERNARD BERNA	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	32,2966
047000DV0231	0,0355	869 SOUNDOROM LUCIEN	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	32,3321
047000DV0232	0,0171	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	32,3492
047000DV0233	0,0362	242 CORBREJAUD HUBERT	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	32,3854
047000DV0234	0,0304	15 ALLEMAND RENE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	32,4158
047000DV0235	0,0318	935 ZANTE ANDRE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	32,4476
047000DV0236	0,028	361 FLEURY FABRICE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	32,4756
047000DV0237	0,0219	896 TROLY JEAN-CLAUDE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	32,4975
047000DV0238	0,0269	431 GONTIER JEAN	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	32,5244
047000DV0239	0,033	551 LEROY LAURENT	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	32,5574
047000DV0240	0,035	569 LOSTADO ANTONIO	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	32,5924
047000DV0241	0,0435	443 GREFFIER GERARD	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	32,6359
047000DV0242	0,0378	307 DROZD REGINE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	32,6737
047000DV0243	0,0386	426 GOMEZ EMILE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	32,7123
047000DV0244	0,1918	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	32,9041
047000DV0245	0,0121	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	32,9162
047000DV0246	0,0575	438 GRAS DANIEL	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	32,9737
047000DV0247	0,0308	495 JIMENEZ MANUEL	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	33,0045
047000DV0248	0,0379	239 CONTALDO CARMEL	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	33,0424
047000DV0249	0,0278	733 POSTY CHARLES	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	33,0702
047000DV0250	0,0331	223 CICHOWLAS MONIQUE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	33,1033
047000DV0251	0,024	868 SOUKIASSIAN LOUIS	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	33,1273
047000DV0252	0,0262	171 CARBONI HERVE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	33,1535
047000DV0253	0,0314	45 AUROUX LAURENT	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	33,1849
047000DV0254	0,0375	452 GUIEU ROBERT	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	33,2224
047000DV0255	0,0312	757 RANSON JEAN-MARC	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	33,2536
047000DV0256	0,0348	12 ALIBERT BENJAMIN	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	33,2884
047000DV0257	0,0297	656 N GUYEN THI HAI	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	33,3181
047000DV0258	0,0381	283 DELORME JULES	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	33,3562
047000DV0259	0,033	589 MARGIER MAX	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	33,3892
047000DV0260	0,0272	539 LECLERC CLAUDE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	33,4164
047000DV0261	0,0326	47 BABIKIAN MICHEL	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	33,449
047000DV0262	0,032	228 COLANTONI MARIO	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	33,481
047000DV0263	0,041	118 BOULAY GUY	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	33,522
047000DV0264	0,0362	602 MASCARO JOCELYNE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	33,5582
047000DV0265	0,069	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	33,6272
047000DV0266	0,0453	303 DOZE SYLVIE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	33,6725
047000DV0267	0,0381	730 PONS EDME	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	33,7106
047000DV0268	0,0412	538 LECA DOMINIQUE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	33,7518
047000DV0269	0,0419	57 BARRE ALAIN	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	33,7937
047000DV0270	0,0333	688 PARASME BERNARD	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	33,827
047000DV0271	0,0284	433 GOVIN MICHEL	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	33,8554
047000DV0272	0,0268	853 SERRA MARCEL MARCEL	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	33,8822
047000DV0273	0,0223	134 BRESSI PATRICK	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	33,9045
047000DV0274	0,014	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	33,9185
047000DV0275	0,0488	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	33,9673
047000DV0276	0,0279	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	33,9952
047000DV0277	0,0362	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	34,0314
047000DV0278	0,2137	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	34,2451
047000DV0279	0,2009	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	34,446
047000DV0281	0,0045	839 SCI LE RESTOUBLE	72 RUE PERRIN SOLLIERS	13006 MARSEILLE	34,4505
047000DV0282	0,2238	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	34,6743
047000DV0285	0,0504	671 NITARD ROBERT	63 AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	34,7247
047000DV0286	0,0092	634 MONDON ALBERT	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	34,7339

047000DV0287	0,89	808 SARL LES 3 CHENES	LES HAUTS DE L'AUPIERRE	13800 ISTRES	35,6239
047000DV0289	0,0124	808 SARL LES 3 CHENES	LES HAUTS DE L'AUPIERRE	13800 ISTRES	35,6363
047000DV0290	0,0013	808 SARL LES 3 CHENES	LES HAUTS DE L'AUPIERRE	13800 ISTRES	35,6376
047000DV0291	0,0543	554 LES COPROPRIETAIRES	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	35,6919
047000DV0292	0,0363	855 SIDERAKIS FRANK FRANK	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	35,7282
047000DV0293	0,0342	318 EL BOUGHANEMI MEHER	CAMPAGNE DES SAULES	13118 ENTRESSEN	35,7624
047000DV0294	0,0321	293 DIAZ ARNAUD	CAMPAGNE DES SAULES	13118 ENTRESSEN	35,7945
047000DV0295	0,0334	389 GARCIA CLAUDE	CAMPAGNE DES SAULES	13118 ENTRESSEN	35,8279
047000DV0296	0,032	888 THOMAS ANNE	CAMPAGNE DES SAULES	13118 ENTRESSEN	35,8599
047000DV0297	0,0563	588 MARGIER CHRISTOPHE	CAMPAGNE DES SAULES	13118 ENTRESSEN	35,9162
047000DV0298	0,0604	275 DEJAMEAU MICHEL	CAMPAGNE DES SAULES	13118 ENTRESSEN	35,9766
047000DV0299	0,0321	844 SCI PACO	RUE 3 FRERES CARASSO	13004 MARSEILLE	36,0087
047000DV0300	0,0403	678 OBACZ JOHAN	CAMPAGNE DES SAULES	13118 ENTRESSEN	36,049
047000DV0301	0,0376	505 KADONIS JEAN-CLAUDE	CAMPAGNE DES SAULES	13118 ENTRESSEN	36,0866
047000DV0302	0,0404	390 GARCIA NICOLAS	CAMPAGNE DES SAULES	13118 ENTRESSEN	36,127
047000DV0303	0,0432	617 MENNUNI LEONARDO	CAMPAGNE DES SAULES	13118 ENTRESSEN	36,1702
047000DV0304	0,0645	554 LES COPROPRIETAIRES	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	36,2347
047000DV0305	0,0362	437 GRANDI THIERRY	CAMPAGNE DES SAULES	13118 ENTRESSEN	36,2709
047000DV0306	0,0524	768 REYNAUD-SUE LIONEL	CAMPAGNE DES SAULES	13118 ENTRESSEN	36,3233
047000DV0307	0,0394	914 VIELZEUF FABIENNE	CAMPAGNE LES SAULES	13118 ENTRESSEN	36,3627
047000DV0308	0,0449	374 FREITAS JOSEPH	CAMPAGNE DES SAULES	13118 ENTRESSEN	36,4076
047000DV0309	0,0484	715 PIERNE DOMINIQUE	CAMPAGNE DES SAULES	13118 ENTRESSEN	36,456
047000DV0310	0,0446	158 CALVIZI EZIO	CAMPAGNE DES SAULES	13118 ENTRESSEN	36,5006
047000DV0311	0,0532	80 BERNUCCI ATTILIO	CAMPAGNE DES SAULES	13118 ENTRESSEN	36,5538
047000DV0312	0,0518	498 JOLY PASCAL	CAMPAGNE DES SAULES	13118 ENTRESSEN	36,6056
047000DV0313	0,048	892 TOCNY ERICK	CAMPAGNE DES SAULES	13118 ENTRESSEN	36,6536
047000DV0314	0,0451	17 ANANE RACHID	CAMPAGNE DES SAULES	13118 ENTRESSEN	36,6987
047000DV0315	0,0332	899 TURELLO CYRIL	CAMPAGNE DES SAULES	13118 ENTRESSEN	36,7319
047000DV0316	0,034	282 DELMAS JEAN-MARC	CAMPAGNE DES SAULES	13118 ENTRESSEN	36,7659
047000DV0317	0,0377	545 LELEU SEBASTIEN	CAMPAGNE DES SAULES	13118 ENTRESSEN	36,8036
047000DV0318	0,0515	573 LOURDAULT THIERRY	CAMPAGNE DES SAULES	13118 ENTRESSEN	36,8551
047000DV0319	0,0572	375 FULACHIER DAVID	CAMPAGNE DES SAULES	13118 ENTRESSEN	36,9123
047000DV0320	0,0542	702 PELARD YANN	CAMPAGNE DES SAULES	13118 ENTRESSEN	36,9665
047000DV0321	0,0467	934 ZABARTE LIONEL	CAMPAGNE DES SAULES	13118 ENTRESSEN	37,0132
047000DV0322	0,7061	36 ASL LOT DES SAULES	CAMPAGNE DES SAULES	13118 ENTRESSEN	37,7193
047000DV0323	0,0402	36 ASL LOT DES SAULES	CAMPAGNE DES SAULES	13118 ENTRESSEN	37,7595
047000DW0001	3,3367	682 QUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	41,0962
047000DW0002	0,0018	467 HERMAN THIERRY	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,098
047000DW0003	0,0018	882 TASSINARI ANTOINE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,0998
047000DW0004	0,0018	106 BONNARD MONIQUE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,1016
047000DW0005	0,0297	828 SCHRAMM JEAN-CLAUDE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,1313
047000DW0006	0,0415	288 DEROILLERIE MARTINE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	41,1728
047000DW0007	0,0018	153 CABAU JEAN-PIERRE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,1746
047000DW0008	0,0018	693 PAVIOT PIERRE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,1764
047000DW0009	0,0018	90 BIDAUT ABEL	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,1782
047000DW0010	0,0018	802 SANCANDI JEAN-CLAUDE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,18
047000DW0011	0,0018	887 THOMAE SYLVAIN	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,1818
047000DW0012	0,03	467 HERMAN THIERRY	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,2118
047000DW0013	0,018	882 TASSINARI ANTOINE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,2298
047000DW0014	0,018	106 BONNARD MONIQUE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,2478
047000DW0015	0,018	153 CABAU JEAN-PIERRE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,2658
047000DW0016	0,0179	693 PAVIOT PIERRE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,2837
047000DW0017	0,0179	90 BIDAUT ABEL	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,3016
047000DW0018	0,0071	802 SANCANDI JEAN-CLAUDE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,3087
047000DW0019	0,0114	802 SANCANDI JEAN-CLAUDE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,3201
047000DW0020	0,0321	887 THOMAE SYLVAIN	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,3522
047000DW0021	0,0252	453 GUIGNARD ANDRE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,3774
047000DW0022	0,0231	64 BAVASTRO JACQUELINE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	41,4005
047000DW0023	0,0178	858 SINIBALDI KATIA KATIA	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,4183
047000DW0024	0,0228	324 ERIZE DANIEL	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,4411
047000DW0025	0,02	607 MASSOT GILLES	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,4611
047000DW0026	0,0173	76 BERGER PATRICK	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,4784
047000DW0027	0,0207	156 CADE GERARD	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,4991
047000DW0028	0,0203	442 GRECH LUCIE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,5194
047000DW0029	0,0203	824 SCHILLING LUC	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,5397
047000DW0030	0,0211	877 SURLE JACQUES	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,5608

047000DW0031	0,0187	141 BRIANI IRENE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,5795
047000DW0032	0,0178	358 FIZET GERARD	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,5973
047000DW0033	0,0172	310 DUBREUIL CHRISTIAN	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,6145
047000DW0034	0,0355	179 CASINO GILLES	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,65
047000DW0035	0,02	778 RIO ANNIE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,67
047000DW0036	0,0197	932 WORMES RENE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,6897
047000DW0037	0,0218	77 BERKANI BARTHA	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,7115
047000DW0038	0,0197	355 FIGIERE PATRICK	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,7312
047000DW0039	0,0185	94 BIZOT GILLES	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,7497
047000DW0040	0,0181	741 PREVER LOIRI MARIO	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,7678
047000DW0041	0,0201	157 CALVISI ANGELO	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,7879
047000DW0042	0,02	86 BETTINI JEAN-PAUL	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,8079
047000DW0043	0,0191	211 CHENILLE MIREILLE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,827
047000DW0044	0,0196	212 CHENILLE SERGE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,8466
047000DW0045	0,0191	103 BOILLOUX JEAN	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,8657
047000DW0046	0,0202	891 TIGANI CLAUDIO	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,8859
047000DW0047	0,0176	120 BOURELLY JEROME	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,9035
047000DW0048	0,0338	753 RAGEUL SEBASTIAN	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,9373
047000DW0049	0,0192	334 FARINA PASCAL	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,9565
047000DW0050	0,0337	514 KUENTZ ROLLAND	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	41,9902
047000DW0051	0,0438	938 ZEROUAL REBIAI	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,034
047000DW0052	0,0184	314 DURAND HENRI	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,0524
047000DW0053	0,0188	619 MERLOS JEROME	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,0712
047000DW0054	0,0194	420 GIRARD ROBERT	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,0906
047000DW0055	0,0184	403 GERARDON CHRISTIAN	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,109
047000DW0056	0,0188	481 IMBERT PAUL	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,1278
047000DW0057	0,0185	796 ROUX MARC	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,1463
047000DW0058	0,0322	21 ANDREANI JEAN CLAUDE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,1785
047000DW0059	0,0018	442 GRECH LUCIE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,1803
047000DW0060	0,0018	824 SCHILLING LUC	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,1821
047000DW0061	0,0018	877 SURLE JACQUES	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,1839
047000DW0062	0,0018	141 BRIANI IRENE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,1857
047000DW0063	0,0018	156 CADE GERARD	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,1875
047000DW0064	0,0005	76 BERGER PATRICK	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,188
047000DW0065	0,0013	76 BERGER PATRICK	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,1893
047000DW0066	0,0018	607 MASSOT GILLES	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,1911
047000DW0067	0,0018	324 ERIZE DANIEL	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,1929
047000DW0068	0,0357	331 FACHINGER CHRISTIAN	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,2286
047000DW0069	0,0214	473 HOTTON SERGE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,25
047000DW0070	0,0205	884 TAULERE DIDIER	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,2705
047000DW0071	0,0022	154 CABEZAS ANTOINE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,2727
047000DW0072	0,0186	154 CABEZAS ANTOINE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,2913
047000DW0073	0,0254	425 GOIK PATRICE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,3167
047000DW0074	0,0263	274 DEIDDA BONARIA	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,343
047000DW0075	0,0185	939 ZOPFMANN JEAN-LUC	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,3615
047000DW0076	0,0077	939 ZOPFMANN JEAN-LUC	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,3692
047000DW0077	0,0269	933 WORONIN SERGE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,3961
047000DW0078	0,0266	906 VEISLINGER REMI	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,4227
047000DW0079	0,0195	386 GANOUN MOHAMED	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,4422
047000DW0080	0,0071	386 GANOUN MOHAMED	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,4493
047000DW0081	0,027	632 MODANIA LIBORIO	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,4763
047000DW0082	0,0083	66 BAZIN LOUIS	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,4846
047000DW0083	0,024	66 BAZIN LOUIS	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,5086
047000DW0084	0,0565	234 COMBE JEAN	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,5651
047000DW0085	0,0504	876 SUCETTI PATRICK	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,6155
047000DW0086	0,0019	876 SUCETTI PATRICK	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,6174
047000DW0087	0,0019	876 SUCETTI PATRICK	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,6193
047000DW0088	0,0661	920 VILLA FLORENCE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,6854
047000DW0089	0,01	908 VERMANT ERIC	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,6954
047000DW0090	0,0293	908 VERMANT ERIC	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,7247
047000DW0091	0,02	85 BESCOND DOMINIQUE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,7447
047000DW0092	0,0242	67 BECK NADINE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,7689
047000DW0093	0,0273	3 AIT-MESBAH NORDI	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,7962
047000DW0094	0,0009	3 AIT-MESBAH NORDI	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,7971
047000DW0095	0,0003	559 LINARES GARCIA MIGUEL	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,7974
047000DW0096	0,0191	559 LINARES GARCIA MIGUEL	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,8165

047000DW0097	0,025	759 RAYNAL HENRI	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,8415
047000DW0098	0,0193	815 SAVREUX ALAIN	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,8608
047000DW0099	0,02	372 ROSAY FRANCOIS	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,8808
047000DW0100	0,0193	676 NORDINE ?	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,9001
047000DW0101	0,0176	614 MAURICIO MANUEL	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,9177
047000DW0102	0,0187	69 BEL FREDERIC	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,9364
047000DW0103	0,0246	480 IFFLY GHISLAINE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,961
047000DW0104	0,0193	151 BURGER JEAN-MARIE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,9803
047000DW0105	0,0195	207 CHAUVET ALAIN	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	42,9998
047000DW0106	0,0188	700 PELARD JEAN-PAUL	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	43,0186
047000DW0107	0,0195	652 MOUMEN ABDELMAJID	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	43,0381
047000DW0108	0,0195	101 BODIN MARIE-CHRISTINE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	43,0576
047000DW0109	0,0188	871 STE PROGRA FONCIERE	PL RIO DE JANEIRO	75008 PARIS	43,0764
047000DW0110	0,0436	110 BONSANGUE SALVATORE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	43,12
047000DW0111	0,0402	740 PRETO ANTERO	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	43,1602
047000DW0112	0,0181	527 LARA ANDRE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	43,1783
047000DW0113	0,0191	201 CHANUT YVES	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	43,1974
047000DW0114	0,0181	341 FELICES MARIUS	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	43,2155
047000DW0115	0,0174	710 PETRI RAYMOND	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	43,2329
047000DW0116	0,019	384 GALLOIS ALAIN	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	43,2519
047000DW0117	0,0192	241 COQUIBUS ADELAINE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	43,2711
047000DW0118	0,0189	50 BALME MARGARET	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	43,29
047000DW0119	0,0195	626 MICHEL DENIS	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	43,3095
047000DW0120	0,0185	660 NAVARRO GEORGES	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	43,328
047000DW0121	0,0182	703 PERES FRANCOIS	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	43,3462
047000DW0122	0,0175	100 BOCABELLA GUIDO	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	43,3637
047000DW0123	0,0158	132 BRESSI MARCEL	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	43,3795
047000DW0124	0,0171	254 DABON PATRICE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	43,3966
047000DW0125	0,0165	251 CRESPI ROLAND	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	43,4131
047000DW0126	0,0178	694 PAYRAUDEAU YANN	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	43,4309
047000DW0127	0,0178	205 CHAUSSON EDOUARD	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	43,4487
047000DW0128	0,0018	839 SCI LE RESTOUBLE	72 RUE PERRIN SOLLIERS	13006 MARSEILLE	43,4505
047000DW0129	0,0018	694 PAYRAUDEAU YANN	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	43,4523
047000DW0130	0,0018	251 CRESPI ROLAND	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	43,4541
047000DW0131	0,0018	254 DABON PATRICE	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	43,4559
047000DW0132	0,0018	132 BRESSI MARCEL	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	43,4577
047000DW0133	0,0769	878 SYNDIC DES PROPR	CENTRE COMMERCIAL RESTOUBLI	13118 ENTRESSEN	43,5346
047000DW0134	0,025	878 SYNDIC DES PROPR	CENTRE COMMERCIAL RESTOUBLI	13118 ENTRESSEN	43,5596
047000DW0135	0,0089	878 SYNDIC DES PROPR	CENTRE COMMERCIAL RESTOUBLI	13118 ENTRESSEN	43,5685
047000DW0136	0,1027	878 SYNDIC DES PROPR	CENTRE COMMERCIAL RESTOUBLI	13118 ENTRESSEN	43,6712
047000DW0137	0,0364	878 SYNDIC DES PROPR	CENTRE COMMERCIAL RESTOUBLI	13118 ENTRESSEN	43,7076
047000DW0139	0,0422	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	43,7498
047000DW0140	0,052	528 LARTIGUE ODILE	IMP COUESTE	4290 VOLONNE	43,8018
047000DW0141	0,05	772 RICHARD MARCEL	,LOTISSEMENT DU PETIT MAS	13118 ENTRESSEN	43,8518
047000DW0142	0,05	560 LIOTARD BERTHE	LOTISSEMENT DU PETIT MAS	13118 ENTRESSEN	43,9018
047000DW0143	0,054	529 LASOTA ALAIN	LOTISSEMENT DU PETIT MAS	13118 ENTRESSEN	43,9558
047000DW0144	0,0565	767 REY HENRI	,LOTISSEMENT DU PETIT MAS	13118 ENTRESSEN	44,0123
047000DW0145	0,0528	376 FUSTER EMILE	LOTISSEMENT DU PETIT MAS	13118 ENTRESSEN	44,0651
047000DW0146	0,05	166 CAPLAT ROLAND	LOTISSEMENT DU PETIT MAS	13118 ENTRESSEN	44,1151
047000DW0147	0,062	561 LIPANI SAUVEUR	LOTISSEMENT DU PETIT MAS	13118 ENTRESSEN	44,1771
047000DW0148	0,0525	248 CRAVOTTA WILLIAM	LOTISSEMENT DU PETIT MAS	13118 ENTRESSEN	44,2296
047000DW0149	0,0525	160 CAMILLERI PATRICK	LOTISSEMENT DU PETIT MAS	13118 ENTRESSEN	44,2821
047000DW0150	0,0525	291 DEVINE JEAN-PAUL	LOTISSEMENT DU PETIT MAS	13118 ENTRESSEN	44,3346
047000DW0151	0,0525	140 BRETHENOUX JEAN-MAR	LOTISSEMENT DU PETIT MAS	13118 ENTRESSEN	44,3871
047000DW0152	0,0525	636 MONTEIRO ANNIE	LOTISSEMENT DU PETIT MAS	13118 ENTRESSEN	44,4396
047000DW0153	0,0508	192 CECCHI SESTO	LOTISSEMENT DU PETIT MAS	13118 ENTRESSEN	44,4904
047000DW0154	0,0502	214 CHERBI PRIMO	LOTISSEMENT DU PETIT MAS	13118 ENTRESSEN	44,5406
047000DW0158	0,1782	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	44,7188
047000DW0160	0,0324	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	44,7512
047000DW0161	0,0064	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	44,7576
047000DW0162	0,003	553 LES COPRO DU LOTISSEM	LOTISSEMENT DU PETIT MAS	13118 ENTRESSEN	44,7606
047000DW0172	0,0901	928 VOLLE STEPHANE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	44,8507
047000DW0173	0,1882	39 ASS DIOCESAINE	7 CRS DE LA TRINITE	13100 AIX EN PROVI	45,0389
047000DW0174	0,0217	39 ASS DIOCESAINE	7 CRS DE LA TRINITE	13100 AIX EN PROVI	45,0606
047000DW0175	0,0032	562 LISI BERNARD	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	45,0638
047000DW0176	0,0163	198 CHABAUD JEAN-PIERRE	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	45,0801

047000DW0177	0,0204	114 BOUCHEL LAURENT	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	45,1005
047000DW0178	0,02	155 CADE DANIEL	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	45,1205
047000DW0179	0,0179	818 SC ALTHOM IMMO	5 ALL V GELU	13960 SAUSSET	45,1384
047000DW0180	0,0177	487 JACZYNSKI SERGE	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	45,1561
047000DW0181	0,0242	810 SAUVAGE CHRISTIAN	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	45,1803
047000DW0182	0,0148	105 BONINO THIERRY	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	45,1951
047000DW0183	0,0149	486 JACQUEY BERTRAND	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	45,21
047000DW0184	0,0102	26 ARDISSON JACQUES	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	45,2202
047000DW0185	0,0169	784 ROQUEMORA YANNICK	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	45,2371
047000DW0186	0,0144	732 POSTOLLEC ALAIN	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	45,2515
047000DW0187	0,0202	496 JODEZYK SERGE	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	45,2717
047000DW0188	0,0289	256 DAJOUX OLIVIER	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	45,3006
047000DW0189	0,0234	53 BARBICHE MICHEL	CH DU MAS DE CHAUVET	13118 ENTRESSEN	45,324
047000DW0190	0,0153	829 SCI ANAIS 2B	MANGANO RUE A MATTAR	77400 CARNETIN	45,3393
047000DW0191	0,018	177 CASAGRANDE BERNARD	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	45,3573
047000DW0192	0,0147	657 NACRY PATRICK	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	45,372
047000DW0193	0,0049	841 SCI L'ETANDARD	BD ST MICHEL	84000 AVIGNON	45,3769
047000DW0194	0,0004	841 SCI L'ETANDARD	BD ST MICHEL	84000 AVIGNON	45,3773
047000DW0195	0,0392	834 SCI DU MAS DE LA CHAPE REY ALL DE LA PETANQUE		13300 SALON	45,4165
047000DW0196	0,0843	834 SCI DU MAS DE LA CHAPE REY ALL DE LA PETANQUE		13300 SALON	45,5008
047000DW0197	1,9363	841 SCI L'ETANDARD	BD ST MICHEL	84000 AVIGNON	47,4371
047000DW0198	0,0227	883 TASTEVIN CAROLE	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	47,4598
047000DW0199	0,0163	432 GOURDIN JACQUES	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	47,4761
047000DW0200	0,0157	714 PICUS MARC	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	47,4918
047000DW0201	0,0164	829 SCI ANAIS 2B	MANGANO RUE A MATTAR	77400 CARNETIN	47,5082
047000DW0202	0,0159	620 MESLIN DANIEL	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	47,5241
047000DW0203	0,0153	540 LECONTE FABIEN	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	47,5394
047000DW0204	0,0216	79 BERNAT STEPHANE	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	47,561
047000DW0205	0,0196	176 CARREAU STEPHANE	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	47,5806
047000DW0206	0,0213	232 COLOMBO PASCALE	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	47,6019
047000DW0207	0,004	26 ARDISSON JACQUES	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	47,6059
047000DW0208	0,0063	784 ROQUEMORA YANNICK	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	47,6122
047000DW0209	0,0057	732 POSTOLLEC ALAIN	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	47,6179
047000DW0210	0,0056	834 SCI DU MAS DE LA CHAPE REY ALL DE LA PETANQUE		13300 SALON	47,6235
047000DW0211	0,2119	834 SCI DU MAS DE LA CHAPE REY ALL DE LA PETANQUE		13300 SALON	47,8354
047000DW0212	0,0251	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	47,8605
047000DW0213	0,1056	841 SCI L'ETANDARD	BD ST MICHEL	84000 AVIGNON	47,9661
047000DW0214	0,0225	392 GARNIER JEAN-MARC	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	47,9886
047000DW0215	0,021	585 MARALE BRUNO	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	48,0096
047000DW0216	0,0206	907 VERBASCO LAURENT	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	48,0302
047000DW0217	0,0195	788 ROSTOKER GUY	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	48,0497
047000DW0218	0,019	48 BACHELLARD CHRISTIAN	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	48,0687
047000DW0219	0,0192	924 VIOLET FRANCK	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	48,0879
047000DW0220	0,0213	208 CHAVIN COLLIN ERIC	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	48,1092
047000DW0221	0,1606	841 SCI L'ETANDARD	BD ST MICHEL	84000 AVIGNON	48,2698
047000DW0222	0,461	834 SCI DU MAS DE LA CHAPE REY ALL DE LA PETANQUE		13300 SALON	48,7308
047000DW0223	0,0175	931 WERNER DAVID	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	48,7483
047000DW0224	0,0137	562 LISI BERNARD	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	48,762
047000DW0225	0,0412	841 SCI L'ETANDARD	BD ST MICHEL	84000 AVIGNON	48,8032
047000DW0226	0,0147	841 SCI L'ETANDARD	BD ST MICHEL	84000 AVIGNON	48,8179
047000DW0227	0,0012	105 BONINO THIERRY	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	48,8191
047000DW0228	0,0007	486 JACQUEY BERTRAND	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	48,8198
047000DW0229	0,0121	657 NACRY PATRICK	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	48,8319
047000DW0230	0,0032	177 CASAGRANDE BERNARD	LOTISSEMENT L'ETANDARD	13118 ENTRESSEN	48,8351
047000DW0231	0,3093	834 SCI DU MAS DE LA CHAPE REY ALL DE LA PETANQUE		13300 SALON	49,1444
047000DW0235	0,1484	770 REYNOIRD RAYMONDE	LOTISSEMENT DU PETIT MAS	13118 ENTRESSEN	49,2928
047000DW0237	0,0144	379 GAGNE EDILBERT	LOTISSEMENT DU PETIT MAS	13118 ENTRESSEN	49,3072
047000DW0238	0,016	742 PRIETO STEPHANE	LOTISSEMENT DU PETIT MAS	13118 ENTRESSEN	49,3232
047000DW0239	0,016	590 MARGUET CYRIL	LOTISSEMENT DU PETIT MAS	13118 ENTRESSEN	49,3392
047000DW0240	0,0168	524 LANDAIS SYLVAIN	LOTISSEMENT DU PETIT MAS	13118 ENTRESSEN	49,356
047000DW0241	0,0142	763 REIG PATRICK	LOTISSEMENT DU PETIT MAS	13118 ENTRESSEN	49,3702
047000DW0242	0,0145	685 PALLARES ERIC	LOTISSEMENT DU PETIT MAS	13118 ENTRESSEN	49,3847
047000DW0243	0,022	332 FAILLIE VINCENT	LOTISSEMENT DU PETIT MAS	13118 ENTRESSEN	49,4067
047000DW0244	0,0343	91 BIDET ALAIN	LOTISSEMENT DU PETIT MAS	13118 ENTRESSEN	49,441
047000DW0245	0,018	295 DIJOUX DAVID	LOTISSEMENT DU PETIT MAS	13118 ENTRESSEN	49,459
047000DW0246	0,0204	852 SEIGNE DANIEL DANIEL	LOTISSEMENT DU PETIT MAS	13118 ENTRESSEN	49,4794

047000DW0247	0,0192	492 JAURAS CHRISTOPHE	LOTISSEMENT DU PETIT MAS	13118 ENTRESSEN	49,4986
047000DW0248	0,1225	845 SCI PETIT MAS	19 ALL DES EPICEAS	13500 MARTIGUES	49,6211
047000DX0003	0,543	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	50,1641
047000DX0005	0,0431	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	50,2072
047000DX0007	0,0466	287 DEPARTEMENT 13	BUREAU DU PATRIMOINE	13004 MARSEILLE	50,2538
047000DX0008	0,0463	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	50,3001
047000DX0009	0,3046	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	50,6047
047000DX0010	0,2185	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	50,8232
047000DX0012	0,0023	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	50,8255
047000DX0013	0,2633	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	51,0888
047000DX0014	0,0005	317 EDF	TOUR INITIALE TSA 41000 92919	92919 PARIS DEFEN	51,0893
047000DX0015	0,0016	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	51,0909
047000DX0016	0,0169	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	51,1078
047000DX0018	0,0915	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	51,1993
047000DX0020	0,1701	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	51,3694
047000DX0022	0,2439	670 NITARD ANDRE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	51,6133
047000DX0023	0,1036	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	51,7169
047000DX0024	0,4504	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	52,1673
047000DX0025	0,1333	290 DESPEYSSE MARIE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	52,3006
047000DX0026	0,0704	731 PONZA ANTOINE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	52,371
047000DX0027	0,0178	731 PONZA ANTOINE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	52,3888
047000DX0028	0,0425	731 PONZA ANTOINE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	52,4313
047000DX0029	0,0873	16 AMPILHAC DANIEL	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	52,5186
047000DX0030	0,047	199 CHANTEREL GERMAIN	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	52,5656
047000DX0031	0,0723	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	52,6379
047000DX0032	0,1876	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	52,8255
047000DX0033	0,0542	387 GARASSA GEORGES	QUT DE LA CHAPELLE	13118 ENTRESSEN	52,8797
047000DX0034	0,0016	387 GARASSA GEORGES	QUT DE LA CHAPELLE	13118 ENTRESSEN	52,8813
047000DX0035	0,0404	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	52,9217
047000DX0036	0,0372	126 BOYER ALAIN	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	52,9589
047000DX0037	0,0491	807 SARL LE PONNANT	AV DONNADIEU	13300 SALON	53,008
047000DX0038	0,1356	115 CHIARISOLI BRIGITTE JEAI	53 AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	53,1436
047000DX0039	0,1321	115 CHIARISOLI BRIGITTE JEAI	53 AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	53,2757
047000DX0041	0,08	502 JOSUAN PIERRETTE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	53,3557
047000DX0042	0,0733	696 PEJOUAN EVELYNE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	53,429
047000DX0043	0,0257	698 PELARD ANNE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	53,4547
047000DX0044	0,0361	123 BOUTERIN PAULE	BD MAZEL	13140 MIRAMAS	53,4908
047000DX0045	0,0447	502 JOSUAN PIERRETTE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	53,5355
047000DX0046	0,0127	769 REYNOIRD MAURICE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	53,5482
047000DX0047	0,0297	502 JOSUAN PIERRETTE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	53,5779
047000DX0048	0,1222	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	53,7001
047000DX0050	0,1249	670 NITARD ANDRE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	53,825
047000DX0052	0,0557	671 NITARD ROBERT	63 AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	53,8807
047000DX0053	0,0536	671 NITARD ROBERT	63 AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	53,9343
047000DX0054	0,0942	671 NITARD ROBERT	63 AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	54,0285
047000DX0055	0,114	671 NITARD ROBERT	63 AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	54,1425
047000DX0056	0,1323	811 SAUVAGE GILBERT	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	54,2748
047000DX0057	0,0493	278 DELERUE THERESE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	54,3241
047000DX0058	0,0289	278 DELERUE THERESE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	54,353
047000DX0059	0,0931	115 CHIARISOLI BRIGITTE JEAI	53 AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	54,4461
047000DX0060	0,0108	287 DEPARTEMENT 13	BUREAU DU PATRIMOINE	13004 MARSEILLE	54,4569
047000DX0061	0,0199	115 CHIARISOLI BRIGITTE JEAI	53 AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	54,4768
047000DX0062	0,0108	287 DEPARTEMENT 13	BUREAU DU PATRIMOINE	13004 MARSEILLE	54,4876
047000DX0063	0,3759	302 DOZE EMILE EMILE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	54,8635
047000DX0064	0,0255	302 DOZE EMILE EMILE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	54,889
047000DX0065	0,0297	862 SOFIA CHRISTIAN	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	54,9187
047000DX0066	0,0181	848 SEASUN	5 PL DE LA CANOLLE	13800 ISTRES	54,9368
047000DX0067	0,0193	795 ROUX DAVID	11 BD DE CRAPONNE	13800 ISTRES	54,9561
047000DX0068	0,0171	42 AUBRUN JEAN YVES	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	54,9732
047000DX0069	0,0175	921 VILLIERE BRUNO	BA125	13800 ISTRES	54,9907
047000DX0070	0,0157	230 COLLADO JOSE	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,0064
047000DX0071	0,0151	494 JESTIN GERARD	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,0215
047000DX0072	0,0281	424 GODIN JEAN	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,0496
047000DX0073	0,0018	494 JESTIN GERARD	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,0514
047000DX0074	0,0187	321 EMOND DAVID	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,0701
047000DX0075	0,018	764 REMY PHILIPPE	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,0881

047000DX0076	0,017	370 FRADET JOSETTE	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,1051
047000DX0077	0,0194	798 RUIZ JEAN	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,1245
047000DX0078	0,0205	255 D'AGOSTINO GABRIEL	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,145
047000DX0079	0,0197	292 DEVINET FRANCOIS	RTS SENAS	13430 EYGUIERES	55,1647
047000DX0080	0,0212	622 MESSINA DENIS	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,1859
047000DX0081	0,0255	926 Vlieghe Fabien	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,2114
047000DX0082	0,0245	623 MEUDEC PATRICE	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,2359
047000DX0083	0,021	446 GRUMEAU DANIEL	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,2569
047000DX0084	0,0206	865 SOLLAI JEAN-CLAUDE	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,2775
047000DX0085	0,0188	897 TRONC CHRISTIAN	13 LOT MARTELIERE	13140 MIRAMAS	55,2963
047000DX0086	0,033	449 GUERIBALLAH ABDELKAC	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,3293
047000DX0087	0,016	483 JACOB GERARD	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,3453
047000DX0088	0,0178	217 CHIRIE JEAN-FRANCOIS	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,3631
047000DX0090	0,0325	663 NEBBAR LAHCEN	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,3956
047000DX0091	0,0203	706 PERIERA ANIBAL	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,4159
047000DX0092	0,0179	204 CHAUSSE BERNARD	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,4338
047000DX0093	0,0182	558 LIBRA CHRISTIAN	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,452
047000DX0094	0,0194	893 TORRES PIERRE	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,4714
047000DX0095	0,0457	161 CAMPHIN PATRICK	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,5171
047000DX0096	0,0222	743 PRIME GENEVIEVE	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,5393
047000DX0097	0,0377	743 PRIME GENEVIEVE	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,577
047000DX0098	0,0282	326 ESPOSITO ROGER	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,6052
047000DX0099	0,0189	599 MARTINEZ JEAN-PAUL	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,6241
047000DX0100	0,0197	603 MASINA JEAN-PAUL	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,6438
047000DX0101	0,0191	128 BRAS JOEL	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,6629
047000DX0102	0,0189	68 BECU MAX	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,6818
047000DX0103	0,018	627 MICHELINI JOSEPHINE	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,6998
047000DX0104	0,0165	127 BOYER MICHEL	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,7163
047000DX0105	0,0018	717 PIERRET JEAN	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,7181
047000DX0106	0,0324	919 VIGUIER GERARD	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,7505
047000DX0107	0,0037	919 VIGUIER GERARD	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,7542
047000DX0108	0,0138	717 PIERRET JEAN	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,768
047000DX0109	0,002	717 PIERRET JEAN	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,77
047000DX0110	0,0161	586 MARCEL ROGER	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,7861
047000DX0111	0,0019	249 CREDIT IMMO BDRH	16 RES PIERRE FICHE	13240 SEPTEMES	55,788
047000DX0112	0,0226	555 LEVEQUE JACQUELINE	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,8106
047000DX0113	0,002	716 PIERRE ALAIN ALAIN	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,8126
047000DX0114	0,0215	716 PIERRE ALAIN ALAIN	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,8341
047000DX0115	0,022	658 NATHAN AROUL	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,8561
047000DX0116	0,021	723 POIREL DANIEL	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,8771
047000DX0117	0,0174	863 SOLER MARTINE	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,8945
047000DX0118	0,0019	863 SOLER MARTINE	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,8964
047000DX0119	0,0028	6 ALBISSON JEAN-MICHEL	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,8992
047000DX0120	0,0221	6 ALBISSON JEAN-MICHEL	IMP NEGRON	13118 ENTRESSEN	55,9213
047000DX0121	0,1558	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,0771
047000DX0122	0,0021	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,0792
047000DX0123	0,0041	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,0833
047000DX0124	0,0037	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,087
047000DX0125	0,0039	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,0909
047000DX0126	0,1922	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,2831
047000DX0127	0,0026	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,2857
047000DX0128	0,0047	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,2904
047000DX0129	0,0026	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,293
047000DX0130	0,0033	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,2963
047000DX0131	0,0038	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,3001
047000DX0132	0,1605	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,4606
047000DX0133	0,0014	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,462
047000DX0134	0,0017	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,4637
047000DX0135	0,0028	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,4665
047000DX0136	0,0035	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,47
047000DX0137	0,0017	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,4717
047000DX0138	0,2378	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,7095
047000DX0139	0,0043	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,7138
047000DX0140	0,0025	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,7163
047000DX0141	0,0025	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,7188
047000DX0142	0,0018	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,7206

047000DX0143	0,0014	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,722
047000DX0144	0,0014	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,7234
047000DX0145	0,0029	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,7263
047000DX0146	0,1856	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,9119
047000DX0147	0,0045	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,9164
047000DX0148	0,0044	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,9208
047000DX0149	0,0042	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,925
047000DX0150	0,0022	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,9272
047000DX0151	0,0023	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	56,9295
047000DX0152	1,2071	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,1366
047000DX0153	0,0051	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,1417
047000DX0154	0,0013	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,143
047000DX0155	0,0027	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,1457
047000DX0156	0,0026	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,1483
047000DX0157	0,0012	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,1495
047000DX0158	0,0018	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,1513
047000DX0159	0,0036	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,1549
047000DX0160	0,0014	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,1563
047000DX0161	0,0018	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,1581
047000DX0162	0,0023	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,1604
047000DX0163	0,0017	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,1621
047000DX0164	0,0044	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,1665
047000DX0165	0,0023	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,1688
047000DX0166	0,0012	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,17
047000DX0167	0,0033	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,1733
047000DX0168	0,0013	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,1746
047000DX0169	0,0035	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,1781
047000DX0170	0,0047	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,1828
047000DX0171	0,0043	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,1871
047000DX0172	0,0032	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,1903
047000DX0173	0,0018	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,1921
047000DX0174	0,0014	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,1935
047000DX0175	0,0026	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,1961
047000DX0176	0,0032	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,1993
047000DX0177	0,0013	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,2006
047000DX0178	0,0048	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,2054
047000DX0179	0,4616	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,667
047000DX0180	0,0041	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,6711
047000DX0181	0,0026	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,6737
047000DX0182	0,0049	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,6786
047000DX0183	0,0024	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,681
047000DX0184	0,0029	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,6839
047000DX0185	0,0048	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,6887
047000DX0186	0,0032	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,6919
047000DX0187	0,0024	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,6943
047000DX0188	0,0037	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,698
047000DX0189	0,0014	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,6994
047000DX0190	0,002	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,7014
047000DX0191	0,0042	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,7056
047000DX0192	0,0048	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	58,7104
047000DX0193	0,4938	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	59,2042
047000DX0194	0,0024	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	59,2066
047000DX0195	0,004	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	59,2106
047000DX0196	0,0048	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	59,2154
047000DX0197	0,0023	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	59,2177
047000DX0198	0,0036	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	59,2213
047000DX0199	0,0013	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	59,2226
047000DX0200	0,0036	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	59,2262
047000DX0201	0,0046	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	59,2308
047000DX0202	0,0018	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	59,2326
047000DX0203	0,0042	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	59,2368
047000DX0204	0,0038	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	59,2406
047000DX0205	0,0039	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	59,2445
047000DX0206	0,0041	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	59,2486
047000DX0207	0,0036	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	59,2522
047000DX0208	0,0036	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	59,2558

047000DX0209	0,0842	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	59,34
047000DX0210	0,0023	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	59,3423
047000DX0211	0,0041	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	59,3464
047000DX0212	0,0018	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	59,3482
047000DX0213	0,0312	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	59,3794
047000DX0214	0,0031	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	59,3825
047000DX0215	0,0055	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	59,388
047000DX0216	1,6381	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	61,0261
047000DX0217	0,1965	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	61,2226
047000DX0218	0,0027	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	61,2253
047000DX0219	0,0018	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	61,2271
047000DX0220	0,0014	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	61,2285
047000DX0221	0,0032	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	61,2317
047000DX0222	0,078	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	61,3097
047000DX0223	0,0024	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	61,3121
047000DX0225	0,0116	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	61,3237
047000DX0226	0,0852	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	61,4089
047000DX0227	0,0954	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	61,5043
047000DX0228	0,005	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	61,5093
047000DX0229	0,0032	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	61,5125
047000DX0230	0,0109	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	61,5234
047000DX0231	0,0095	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	61,5329
047000DX0232	0,1169	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	61,6498
047000DX0233	0,0011	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	61,6509
047000DX0234	0,0036	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	61,6545
047000DX0235	0,0041	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	61,6586
047000DX0236	0,0036	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	61,6622
047000DX0237	0,1213	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	61,7835
047000DX0238	0,0034	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	61,7869
047000DX0239	0,0017	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	61,7886
047000DX0240	0,0038	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	61,7924
047000DX0241	0,0048	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	61,7972
047000DX0242	0,0602	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	61,8574
047000DX0243	0,1099	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	61,9673
047000DX0244	0,057	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	62,0243
047000DX0245	0,5827	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	62,607
047000DX0246	0,0039	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	62,6109
047000DX0247	0,0059	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	62,6168
047000DX0248	0,0064	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	62,6232
047000DX0249	0,0012	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	62,6244
047000DX0250	0,0027	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	62,6271
047000DX0251	0,0018	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	62,6289
047000DX0252	0,0054	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	62,6343
047000DX0253	0,002	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	62,6363
047000DX0254	0,005	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	62,6413
047000DX0255	0,003	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	62,6443
047000DX0256	0,0024	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	62,6467
047000DX0257	0,002	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	62,6487
047000DX0258	0,0039	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	62,6526
047000DX0259	0,0024	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	62,655
047000DX0260	0,0017	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	62,6567
047000DX0261	0,0024	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	62,6591
047000DX0262	0,1231	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	62,7822
047000DX0263	0,0064	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	62,7886
047000DX0264	0,0066	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	62,7952
047000DX0265	0,0054	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	62,8006
047000DX0266	0,1599	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	62,9605
047000DX0267	0,1702	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	63,1307
047000DX0268	0,3541	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	63,4848
047000DX0269	0,3004	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	63,7852
047000DX0270	0,1756	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	63,9608
047000DX0271	0,2349	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	64,1957
047000DX0272	0,0614	236 COMMUNE D'ISTRES MAIRIE	13800 ISTRES	64,2571
047000DX0273	0,5456	236 COMMUNE D'ISTRES MAIRIE	13800 ISTRES	64,8027
047000DX0274	0,0044	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	64,8071
047000DX0275	0,0027	240 COPRO ENS IMM AUBAR(LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	64,8098

047000DX0276	0,0038	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	64,8136
047000DX0277	0,0002	240 COPRO ENS IMM AUBAR	LES AUBARGUES	13118 ENTRESSEN	64,8138
047000DX0278	0,1042	350 FERRON AUGUSTIN	LES POMMIERS	13118 ENTRESSEN	64,918
047000DX0279	0,0627	395 GAUDEL GERARD	LES POMMIERS	13118 ENTRESSEN	64,9807
047000DX0280	0,0586	194 CERDA ALAIN	LES POMMIERS	13118 ENTRESSEN	65,0393
047000DX0281	0,0922	308 DRUELLE JEAN-PIERRE	LES POMMIERS	13118 ENTRESSEN	65,1315
047000DX0282	0,0718	633 MOINEAU REMY	LES POMMIERS	13118 ENTRESSEN	65,2033
047000DX0283	0,0713	277 DELANGLEZ JEAN-MARIE	LES POMMIERS	13118 ENTRESSEN	65,2746
047000DX0284	0,072	565 LONIEWSKI FELIX	LES POMMIERS	13118 ENTRESSEN	65,3466
047000DX0285	0,1272	552 LES ASSOCIES	LES POMMIERS	13118 ENTRESSEN	65,4738
047000DX0286	0,004	552 LES ASSOCIES	LES POMMIERS	13118 ENTRESSEN	65,4778
047000DX0287	0,0606	557 LI CALZI ARCANGELO	LES POMMIERS	13118 ENTRESSEN	65,5384
047000DX0288	0,0704	612 MAURICE JEAN-LUC	LES POMMIERS	13118 ENTRESSEN	65,6088
047000DX0289	0,0994	482 ISAIA EDITH	LES POMMIERS	13118 ENTRESSEN	65,7082
047000DX0290	0,0942	119 BOURBON DANIEL	LES POMMIERS	13118 ENTRESSEN	65,8024
047000DX0291	0,0692	73 BENOS CHRISTOPHE	LES POMMIERS	13118 ENTRESSEN	65,8716
047000DX0292	0,0676	25 APPARUIT SOPHIE	LES POMMIERS	13118 ENTRESSEN	65,9392
047000DX0293	0,0618	368 FOURNIER GUY	LES POMMIERS	13118 ENTRESSEN	66,001
047000DX0294	0,0619	478 HUSSON MARIE-THERESE	LES POMMIERS	13118 ENTRESSEN	66,0629
047000DX0295	0,063	61 BASSET BERNARD	LES POMMIERS	13118 ENTRESSEN	66,1259
047000DX0296	0,0982	63 BAUER MARYSE	LES POMMIERS	13118 ENTRESSEN	66,2241
047000DX0297	0,1018	191 CECCACCI FURIO	LES POMMIERS	13118 ENTRESSEN	66,3259
047000DX0298	0,0715	631 MISTRAL HUBERT	LES POMMIERS	13118 ENTRESSEN	66,3974
047000DX0299	0,0732	147 BRUNEL CLAUDE	LES POMMIERS	13118 ENTRESSEN	66,4706
047000DX0300	0,1645	552 LES ASSOCIES	LES POMMIERS	13118 ENTRESSEN	66,6351
047000DX0301	0,064	552 LES ASSOCIES	LES POMMIERS	13118 ENTRESSEN	66,6991
047000DX0302	0,1986	669 NITARD CATHERINE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	66,8977
047000DX0303	0,1986	672 NITARD GUILLAUME	BD NICOTRA	13110 PORT DE BOL	67,0963
047000DX0304	0,8824	670 NITARD ANDRE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	67,9787
047000DX0305	0,0304	117 BOUILLET YVES	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	68,0091
047000DX0306	0,0972	290 DESPEYSSE MARIE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	68,1063
047000DX0307	0,1822	842 SCI LUCIUS	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	68,2885
047000DX0308	0,0039	670 NITARD ANDRE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	68,2924
047000DX0309	0,0547	670 NITARD ANDRE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	68,3471
047000DY0001	0,0244	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	68,3715
047000DY0005	0,1008	202 CHAPPE MAGALI	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	68,4723
047000DY0006	0,1366	29 ARNAUD GINETTE	RUE JEAN GIONO	84100 ORANGE	68,6089
047000DY0007	0,1381	38 ASS CULTUR, CLAIRE	AV DE LA CRAU	13100 AIX EN PROVI	68,747
047000DY0008	0,027	49 BALDET ELISE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	68,774
047000DY0009	0,0452	736 PRADES PATRICE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	68,8192
047000DY0012	0,0988	393 GARREL JOSEPHINE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	68,918
047000DY0013	0,0569	121 BOUTERIN GUY	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	68,9749
047000DY0014	0,0178	22 ANDREIS ISABELLE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	68,9927
047000DY0015	0,047	22 ANDREIS ISABELLE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	69,0397
047000DY0016	0,0288	922 VINDOLET MONIQUE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	69,0685
047000DY0017	0,0927	735 PRADES ANDRE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	69,1612
047000DY0018	0,0095	200 CHANUD JEANINE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	69,1707
047000DY0019	0,0112	554 LES COPROPRIETAIRES	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	69,1819
047000DY0020	0,0126	200 CHANUD JEANINE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	69,1945
047000DY0021	0,0397	554 LES COPROPRIETAIRES	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	69,2342
047000DY0022	0,0402	488 JAMIN DENISE	RTE D'EYGUIERES	13300 SALON	69,2744
047000DY0024	0,0413	554 LES COPROPRIETAIRES	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	69,3157
047000DY0025	0,0032	554 LES COPROPRIETAIRES	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	69,3189
047000DY0026	0,065	257 DALLARI MARIE-LOUISE	LOTISSEMENT DU GROS CHENE	13118 ENTRESSEN	69,3839
047000DY0027	0,0851	164 CANOVAS MAURICE	CH MAS DE CHAUVET	13118 ENTRESSEN	69,469
047000DY0028	0,044	554 LES COPROPRIETAIRES	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	69,513
047000DY0029	0,0782	635 MONIER ANDREE	LOT PETIT MAS	13118 ENTRESSEN	69,5912
047000DY0030	0,0263	434 GRAC ANDREE	CH MAS DE CHAUVET	13118 ENTRESSEN	69,6175
047000DY0031	0,0267	434 GRAC ANDREE	CH MAS DE CHAUVET	13118 ENTRESSEN	69,6442
047000DY0033	0,0155	624 MEUNIER SEBASTIEN	CH MAS DE CHAUVET	13118 ENTRESSEN	69,6597
047000DY0034	0,0172	641 MORISSE MORELLO JEAN	CH MAS DE CHAUVET	13118 ENTRESSEN	69,6769
047000DY0035	0,0152	624 MEUNIER SEBASTIEN	CH MAS DE CHAUVET	13118 ENTRESSEN	69,6921
047000DY0036	0,0094	641 MORISSE MORELLO JEAN	CH MAS DE CHAUVET	13118 ENTRESSEN	69,7015
047000DY0037	0,0703	850 SEGUIN AUGUSTIN	DRAILLE DU CIMETIERE	13118 ENTRESSEN	69,7718
047000DY0038	0,0545	895 TREMOUILLE DOMINQUE	CH MAS DE CHAUVET	13118 ENTRESSEN	69,8263
047000DY0039	0,0817	568 LORIATO GIO BATTIA PREI	CH MAS DE CHAUVET	13118 ENTRESSEN	69,908

047000DY0040	0,0286	229 COLAS FABRICE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	69,9366
047000DY0041	0,0535	462 HARY PATRICE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	69,9901
047000DY0043	0,0519	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	70,042
047000DY0044	0,2332	554 LES COPROPRIETAIRES	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	70,2752
047000DY0045	0,076	399 GAY ROBERT	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	70,3512
047000DY0046	0,075	909 VERT ANDRE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	70,4262
047000DY0047	0,1254	499 JOSUAN ALAIN	LOT PETIT MAS	13118 ENTRESSEN	70,5516
047000DY0048	0,071	37 ASS AMIS DIOCESE	CRS TRINITE	13100 AIX EN PROV	70,6226
047000DY0049	0,0847	699 PELARD ERIC	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	70,7073
047000DY0051	0,005	164 CANOVAS MAURICE	CH MAS DE CHAUVET	13118 ENTRESSEN	70,7123
047000DY0053	0,003	554 LES COPROPRIETAIRES	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	70,7153
047000DY0054	0,0356	129 BRENOT ANDREE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	70,7509
047000DY0055	0,0367	202 CHAPPE MAGALI	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	70,7876
047000DY0057	0,0825	659 NAVA GUTIERREZ MANU	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	70,8701
047000DY0058	0,0627	268 DEC MARC	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	70,9328
047000DY0059	0,068	692 PASSERI JEAN-PIERRE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	71,0008
047000DY0062	0,0658	109 BONSANGUE SANTIAGO	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	71,0666
047000DY0063	0,0245	528 LARTIGUE ODILE	IMP COUESTE	4290 VOLONNE	71,0911
047000DY0064	0,0527	624 MEUNIER SEBASTIEN	CH MAS DE CHAUVET	13118 ENTRESSEN	71,1438
047000DY0066	0,1105	380 GALERON ANNICK	DRAILLE DU CIMETIERE	13118 ENTRESSEN	71,2543
047000DY0067	0,0045	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	71,2588
047000DY0068	0,0102	462 HARY PATRICE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	71,269
047000DY0069	0,007	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	71,276
047000DY0070	0,0052	129 BRENOT ANDREE	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	71,2812
047000DY0071	0,0036	164 CANOVAS MAURICE	CH MAS DE CHAUVET	13118 ENTRESSEN	71,2848
047000DY0074	0,041	450 GUERIN FABRICE	BP160	9101 PAMIERES	71,3258
047000DY0075	0,0543	284 DEMONTIS JEROME	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	71,3801
047000DY0076	0,0222	185 CATANIA CYRILLE	AL VIVALDI	13920 ST MITRE LES	71,4023
047000DY0077	0,0462	488 JAMIN DENISE	RTE D'EYGUIERES	13300 SALON	71,4485
047000DZ0036	0,044	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	71,4925
047000DZ0039	0,0649	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	71,5574
047000DZ0041	0,0069	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	71,5643
047000DZ0046	0,0442	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	71,6085
047000DZ0052	0,0532	388 GARCIA BERNARD	ALL DE LA VERONIQUE	13118 ENTRESSEN	71,6617
047000DZ0053	0,0432	705 PEREZ MARIE-FRANCE	ALL DE LA VERONIQUE	13118 ENTRESSEN	71,7049
047000DZ0054	0,0448	4 ALBERELLO PATRICIA	ALL DE LA VERONIQUE	13118 ENTRESSEN	71,7497
047000DZ0055	0,0447	363 FOUCHARD MICHEL	ALL DE LA VERONIQUE	13118 ENTRESSEN	71,7944
047000DZ0056	0,0517	774 RICHARTE ARNAUD	ALL DE LA VERONIQUE	13118 ENTRESSEN	71,8461
047000DZ0057	0,0519	44 AUGEYROLLE JEAN	ALL DE LA VERONIQUE	13118 ENTRESSEN	71,898
047000DZ0058	0,0519	169 CARAMAZZA LILLINO	ALL DE LA VERONIQUE	13118 ENTRESSEN	71,9499
047000DZ0059	0,0519	218 CHIROULEU ALAIN	ALL DE LA VERONIQUE	13118 ENTRESSEN	72,0018
047000DZ0060	0,0539	410 GIMENE JESUS-LOUIS	ALL DE LA VERONIQUE	13118 ENTRESSEN	72,0557
047000DZ0061	0,0469	206 CHAUTARD CLAUDE	ECOLE JULES FERRY ALL DES PIBO	13800 ISTRES	72,1026
047000DZ0062	0,0439	477 HUSSON HENRI	ALL DE LA VERONIQUE	13118 ENTRESSEN	72,1465
047000DZ0063	0,043	327 ESTEBAN RENE	LOTISSEMENT DES ARENES	13118 ENTRESSEN	72,1895
047000DZ0064	0,0509	825 SCHMIT PATRICK	ALL DE LA VERONIQUE	13118 ENTRESSEN	72,2404
047000DZ0065	0,0522	823 SCHALL PATRICK	ALL DE LA VERONIQUE	13118 ENTRESSEN	72,2926
047000DZ0066	0,0522	755 RAMOS RAYMOND	ALL DE LA VERONIQUE	13118 ENTRESSEN	72,3448
047000DZ0067	0,2037	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	72,5485
047000DZ0076	0,031	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	72,5795
047000DZ0077	0,0932	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	72,6727
047000DZ0090	0,0601	287 DEPARTEMENT 13	BUREAU DU PATRIMOINE	13004 MARSEILLE	72,7328
047000DZ0092	0,0007	287 DEPARTEMENT 13	BUREAU DU PATRIMOINE	13004 MARSEILLE	72,7335
047000DZ0094	0,0663	287 DEPARTEMENT 13	BUREAU DU PATRIMOINE	13004 MARSEILLE	72,7998
047000DZ0096	0,0098	287 DEPARTEMENT 13	BUREAU DU PATRIMOINE	13004 MARSEILLE	72,8096
047000DZ0098	0,0596	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	72,8692
047000DZ0099	0,0833	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	72,9525
047000DZ0100	0,0015	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	72,954
047000DZ0101	0,0013	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	72,9553
047000DZ0102	0,1987	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	73,154
047000DZ0103	0,1924	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	73,3464
047000DZ0106	0,1635	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	73,5099
047000DZ0107	0,1405	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	73,6504
047000DZ0108	0,2434	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	73,8938
047000DZ0109	0,1123	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	74,0061
047000DZ0110	0,1861	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	74,1922

047000DZ0111	0,013	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	74,2052
047000DZ0114	0,0038	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	74,209
047000DZ0115	0,0131	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	74,2221
047000DZ0116	0,0861	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	74,3082
047000DZ0117	0,058	287 DEPARTEMENT 13	BUREAU DU PATRIMOINE	13004 MARSEILLE	74,3662
047000DZ0118	0,8122	846 SCI SUFFREN	DOMAINE DE SUFFREN	13800 ISTRES	75,1784
047000DZ0119	0,0355	287 DEPARTEMENT 13	BUREAU DU PATRIMOINE	13004 MARSEILLE	75,2139
047000DZ0121	0,026	287 DEPARTEMENT 13	BUREAU DU PATRIMOINE	13004 MARSEILLE	75,2399
047000DZ0123	0,082	287 DEPARTEMENT 13	BUREAU DU PATRIMOINE	13004 MARSEILLE	75,3219
047000DZ0125	0,0019	411 GIMENEZ JESUS-LOUIS	ALL DE LA VERONIQUE	13118 ENTRESSEN	75,3238
047000DZ0126	0,1381	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	75,4619
047000DZ0144	0,1782	709 PERRIN PATRICK	IM TAMARIS HT DU LIEVRE	54100 NANCY	75,6401
047000EA0013	0,0445	371 FRANCE TELECOM	6 PL D'ALLERAY	75015 PARIS	75,6846
047000EA0014	0,1766	840 SCI LE REVEIL	RUE DES PIGNES	13800 ISTRES	75,8612
047000EA0018	0,1031	659 NAVA GUTIERREZ MANU	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	75,9643
047000EA0019	0,1011	817 SC 2D EMBARBAR	LE CANET	13250 SAINT CHAM,	76,0654
047000EA0022	0,0994	559 LINARES GARCIA MIGUEL	LOTISSEMENT DES RESTOUBLES	13118 ENTRESSEN	76,1648
047000EA0023	0,1069	837 SCI LA MANNE	ZONE VERDELET	13118 ENTRESSEN	76,2717
047000EA0027	0,1902	819 SC NANDO	ZONE VERDELET	13118 ENTRESSEN	76,4619
047000EA0033	0,3736	19 ANCINELLA JACQUES	ZONE VERDELET	13118 ENTRESSEN	76,8355
047000EA0038	0,0239	286 DEPART 13	52 AV DE ST JUST	13004 MARSEILLE	76,8594
047000EA0039	0,0001	286 DEPART 13	52 AV DE ST JUST	13004 MARSEILLE	76,8595
047000EA0040	0,0001	286 DEPART 13	52 AV DE ST JUST	13004 MARSEILLE	76,8596
047000EA0041	0,0001	286 DEPART 13	52 AV DE ST JUST	13004 MARSEILLE	76,8597
047000EA0042	0,0001	286 DEPART 13	52 AV DE ST JUST	13004 MARSEILLE	76,8598
047000EA0043	0,0664	286 DEPART 13	52 AV DE ST JUST	13004 MARSEILLE	76,9262
047000EA0045	0,0213	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	76,9475
047000EA0047	0,0112	236 COMMUNE D'ISTRES	MAIRIE	13800 ISTRES	76,9587
047000EA0050	0,0025	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	76,9612
047000EA0051	0,003	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	76,9642
047000EA0052	0,2255	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	77,1897
047000EA0053	0,2393	436 GRANDE LOGE DE FRANC	8 RUE PUTEAUX	75017 PARIS	77,429
047000EA0054	0,0208	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	77,4498
047000EA0055	0,0506	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	77,5004
047000EA0056	0,0066	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	77,507
047000EA0061	0,0479	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	77,5549
047000EA0062	0,046	574 LUCIDI ALDO	ZONE VERDELET	13118 ENTRESSEN	77,6009
047000EA0063	0,0255	779 RIPERT THIERRY	ZONE VERDELET	13118 ENTRESSEN	77,6264
047000EA0064	0,0331	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	77,6595
047000EA0065	0,055	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	77,7145
047000EA0066	0,0265	779 RIPERT THIERRY	ZONE VERDELET	13118 ENTRESSEN	77,741
047000EA0067	0,0464	360 FLEURY DAVID	ZONE VERDELET	13118 ENTRESSEN	77,7874
047000EA0068	0,0334	357 FIQUET PASCAL	ZONE VERDELET	13118 ENTRESSEN	77,8208
047000EA0069	0,0493	32 ARNAUD RENE	ZONE VERDELET	13118 ENTRESSEN	77,8701
047000EA0070	0,0317	357 FIQUET PASCAL	ZONE VERDELET	13118 ENTRESSEN	77,9018
047000EA0071	0,0365	112 BOUBERT JEAN-PAUL	ZONE VERDELET	13118 ENTRESSEN	77,9383
047000EA0072	0,0062	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	77,9445
047000EA0073	0,0185	112 BOUBERT JEAN-PAUL	ZONE VERDELET	13118 ENTRESSEN	77,963
047000EA0074	0,0672	900 ULIN JEAN-PIERRE	ZONE VERDELET	13118 ENTRESSEN	78,0302
047000EA0075	0,0672	507 KEHIHA HADJ	ZONE VERDELET	13118 ENTRESSEN	78,0974
047000EA0076	0,0072	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	78,1046
047000EA0077	0,0764	352 FERRON EUGENIO	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	78,181
047000EA0078	0,1146	836 SCI HBI	RUE SALENGRO	13500 MARTIGUES	78,2956
047000EA0080	0,5392	28 ARNAUD ELIANE	ALLDES ECHOPES	13800 ISTRES	78,8348
0470000A0001	0,95	851 SEGUIN GERARD	ST PAUL	13250 SAINT CHAM,	79,7848
0470000A0002	12,19	851 SEGUIN GERARD	ST PAUL	13250 SAINT CHAM,	91,9748
0470000A0004	1,4605	851 SEGUIN GERARD	ST PAUL	13250 SAINT CHAM,	93,4353
0470000A0005	0,329	851 SEGUIN GERARD	ST PAUL	13250 SAINT CHAM,	93,7643
0470000A0006	1,16	851 SEGUIN GERARD	ST PAUL	13250 SAINT CHAM,	94,9243
0470000A0007	0,15	851 SEGUIN GERARD	ST PAUL	13250 SAINT CHAM,	95,0743
0470000A0008	1,07	851 SEGUIN GERARD	ST PAUL	13250 SAINT CHAM,	96,1443
0470000A0009	11,311	851 SEGUIN GERARD	ST PAUL	13250 SAINT CHAM,	107,455
0470000A0024	0,665	583 MANZON HERVE	GRAND MAS	13118 ENTRESSEN	108,12
0470000A0062	1,66	259 LE RIGAUD	MAS DU RIGAUD	13118 ENTRESSEN	109,78
0470000A0063	1,91	259 LE RIGAUD	MAS DU RIGAUD	13118 ENTRESSEN	111,69
0470000A0921	1,0027	416 GIRARD MARIE HELENE	MAS FAMILIAL D'AMPHOUX	13118 ENTRESSEN	112,693

0470000A0922	0,0824	259 LE RIGAUD	MAS DU RIGAUD	13118 ENTRESSEN	112,775
0470000A0923	2,79	259 LE RIGAUD	MAS DU RIGAUD	13118 ENTRESSEN	115,565
0470000A0924	8,307	416 GIRARD MARIE HELENE	MAS FAMILIAL D'AMPHOUX	13118 ENTRESSEN	123,872
0470000A0925	3,3389	416 GIRARD MARIE HELENE	MAS FAMILIAL D'AMPHOUX	13118 ENTRESSEN	127,211
0470000A0926	0,0064	416 GIRARD MARIE HELENE	MAS FAMILIAL D'AMPHOUX	13118 ENTRESSEN	127,218
0470000A0927	0,5091	416 GIRARD MARIE HELENE	MAS FAMILIAL D'AMPHOUX	13118 ENTRESSEN	127,727
0470000A1239	0,0305	851 SEGUIN GERARD	ST PAUL	13118 ENTRESSEN	127,757
0470000A1240	0,0215	850 SEGUIN AUGUSTIN	DRAILLE DU CIMETIERE	13118 ENTRESSEN	127,779
0470000A1241	0,543	851 SEGUIN GERARD	ST PAUL	13118 ENTRESSEN	128,322
0470000A1279	1,8234	377 GAEC GRAND MAS	GRAND MAS	13118 ENTRESSEN	130,145
0470000A1280	0,0045	377 GAEC GRAND MAS	GRAND MAS	13118 ENTRESSEN	130,15
0470000B1486	0,0715	806 SARDOU BRUNO	MAS DE LA TOUR	13118 ENTRESSEN	130,221
0470000B1878	0,044	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	130,265
0470000B1879	0,0024	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	130,268
0470000B1880	0,044	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	130,312
0470000B1881	0,0464	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	130,358
0470000B1882	0,0211	472 HLM	MAS DES AIGUEBELLES	13118 ENTRESSEN	130,379
0470000B1883	0,0569	472 HLM	MAS DES AIGUEBELLES	13118 ENTRESSEN	130,436
0470000B1884	0,0165	682 OUEST PROVENCE	CH DU ROUQUIER	13800 ISTRES	130,453
0470000B1898	0,1189	725 POLO CATHERINE	CLAIR LOGIS	83560 VINON VERDI	130,571
0470000B1899	0,0486	728 POLO PERUCHINNI TERE	CASALSERUGO ITALIE	?	130,62
0470000B1900	0,0115	554 LES COPROPRIETAIRES	AV DE LA CRAU	13118 ENTRESSEN	130,632
0470000B2007	0,1075	286 DEPART 13	52 AV DE ST JUST	13004 MARSEILLE	130,739
0470000B2009	0,2583	286 DEPART 13	52 AV DE ST JUST	13004 MARSEILLE	130,997
0470000B2011	0,0049	286 DEPART 13	52 AV DE ST JUST	13004 MARSEILLE	131,002
0470000B2015	0,0601	286 DEPART 13	52 AV DE ST JUST	13004 MARSEILLE	131,062
0470000B2023	0,0388	286 DEPART 13	52 AV DE ST JUST	13004 MARSEILLE	131,101
0470000B2024	0,0812	629 MINIS ENVIRONNEMENT	10 AV DE LA CIBLE	13100 AIX EN PROV	131,182
0470000B2025	0,0195	286 DEPART 13	52 AV DE ST JUST	13004 MARSEILLE	131,202